

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 21/IMMO/0222  
Date du repérage : 24/01/2022



| Désignation du ou des bâtiments  | Désignation du propriétaire  |
|--|--|
| <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i><br/>           Département : ... <b>Haute-Garonne</b><br/>           Adresse : ..... <b>124 village</b><br/>           Commune : ..... <b>31440 BOUTX (France)</b><br/> <b>Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,</b><br/>           Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br/> <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br/>           Périmètre de repérage :<br/> <b>Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction</b></p> | <p><i>Désignation du client :</i><br/>           Nom et prénom : ... <b>indivision De la Hoz</b><br/>           Adresse : ..... <b>44 rue de l'église</b><br/> <b>31340 VILLEMATIER (France)</b></p> |

| Objet de la mission :  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)            | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                     | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP)   | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |



## Résumé de l'expertise n° 21/IMMO/0222

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :







Adresse : ..... **124 village**

Commune : ..... **31440 BOUTX (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,  
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**

|   | Prestations                    | Conclusion   |
|---|--------------------------------|--|
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.   |
|  | Etat Terme/Parasitaire         | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.  |
|  | Gaz                            | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.<br>Du fait de l'absence d'électricité lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés.  |
|  | Électricité                    | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).   |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques<br>Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011<br>Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3<br>ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits<br>ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien |
|  | DPE                            | <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <b>318</b><br/>kWh/m<sup>2</sup>/an         </div> <div style="margin-right: 10px;"> <b>10</b><br/>kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an         </div> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; border: 2px solid black; padding: 5px;">E</div> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2231E0231999H</p>  |

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2231E0231999H  
Etabli le : 24/01/2022  
Valable jusqu'au : 23/01/2032

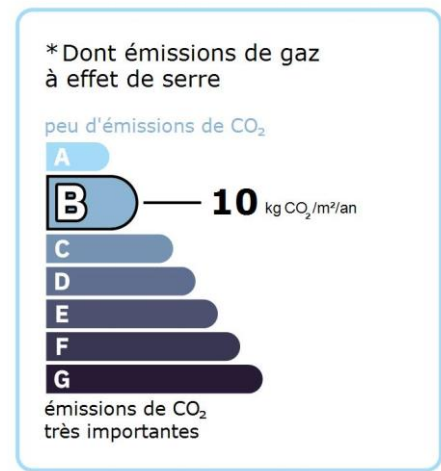
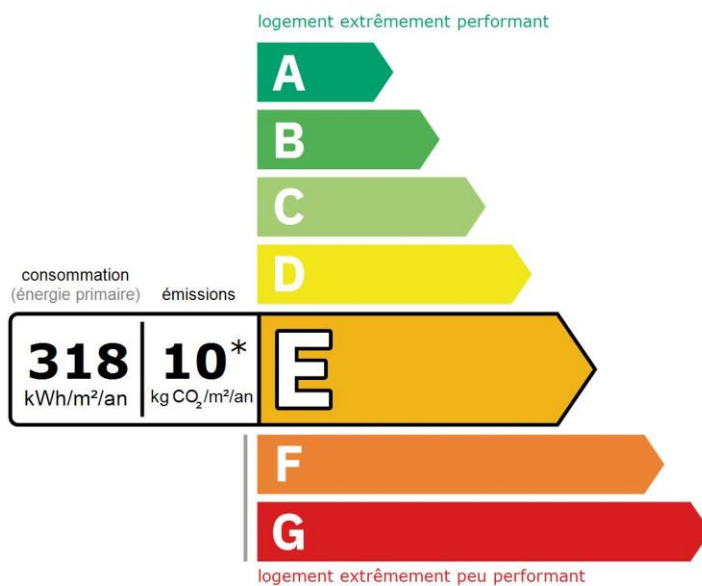
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **124 village**  
**31440 BOUTX (France)**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1978 - 1982  
Surface habitable : **112,94 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : indivision De la Hoz  
Adresse : 44 rue de l'église 31340 VILLEMATIER (France)

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 171 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **6 067 km parcourus en voiture**. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 940 €** et **2 670 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?** Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

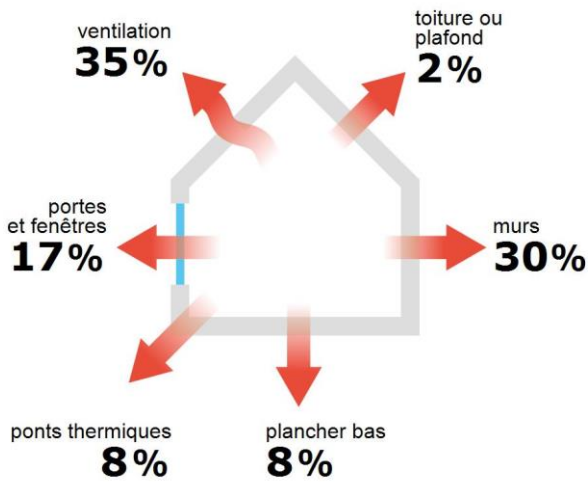
**AKOS Diag Expertise**  
Dabats la bielo  
31110 SAINT PAUL D'OUAIL  
tel : 0622866556

Diagnostiqueur : BRUNET Karine  
Email : akosdiagexpertise@gmail.com  
N° de certification : 18-1299  
Organisme de certification : ABCIDIA  
CERTIFICATION

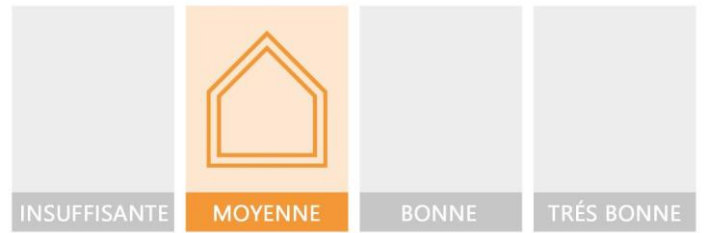




### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

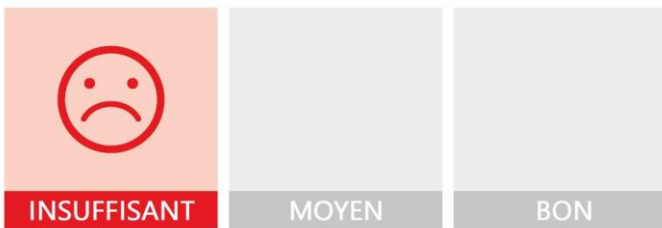


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques















géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage   | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)  |                      | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses   |
|---|--|----------------------|---|--|
|  chauffage       |  Electrique | 23 176 (10 076 é.f.) | entre 1 410 € et 1 920 €                              |  72 % |
|   |  Bois       | 7 073 (7 073 é.f.)   | entre 190 € et 270 €                                  |  |
|  eau chaude      |  Electrique | 5 215 (2 267 é.f.)   | entre 310 € et 430 €                                  |  16 % |
|  refroidissement |  |                      |   | 0 %  |
|  éclairage       |  Electrique | 513 (223 é.f.)       | entre 30 € et 50 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  |                      |   | 0 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>  | <b>35 976 kWh</b><br>(19 640 kWh é.f.)   |                      | entre <b>1 940 €</b> et <b>2 670 €</b><br>par an      |  |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -388€ par an**

#### Astuces

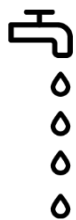
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -103€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






|  | description  | isolation           |
|--|--|---------------------|
|  Murs               | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur<br>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation | <b>moyenne</b>      |
|  Plancher bas       | Dalle béton donnant sur un terre-plein   | <b>insuffisante</b> |
|  Toiture/plafond    | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)  | <b>insuffisante</b> |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage<br>Fenêtres battantes bois, double vitrage<br>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage   | <b>insuffisante</b> |

## Vue d'ensemble des équipementsli\_DPE\_modèle\_type\_precision\_fiche\_desciption

|   | description  |
|---|--|
|  Chauffage             | Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L                          |
|  Climatisation       | Néant  |
|  Ventilation         | Ventilation par ouverture des fenêtres   |
|  Pilotage            | Sans système d'intermittence   |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|   | type d'entretien   |
|---|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|  Radiateur   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement   |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



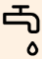


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels



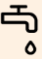
Montant estimé : 6500 à 9700€

| Lot   | Description  | Performance recommandée                       |
|---|--|---|
|  Plafond               | Isolation des plafonds par l'extérieur.  | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ |
|  Chauffage             | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4                                      |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.   | COP = 3                                       |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 14300 à 21500€

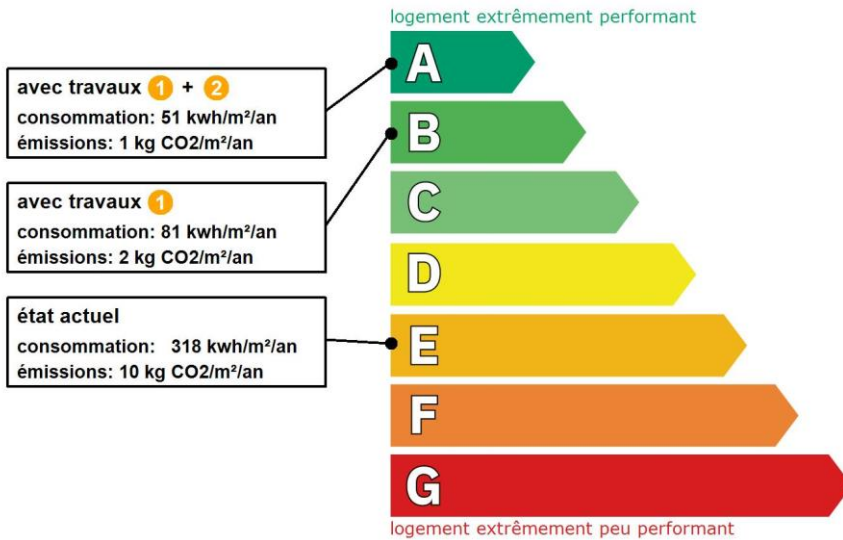
| Lot  | Description   | Performance recommandée  |
|--|---|--|
|  Mur                  | Isolation des murs par l'extérieur.<br>Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$                  |
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme  | $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |
|  Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire  |  |

## Commentaires :

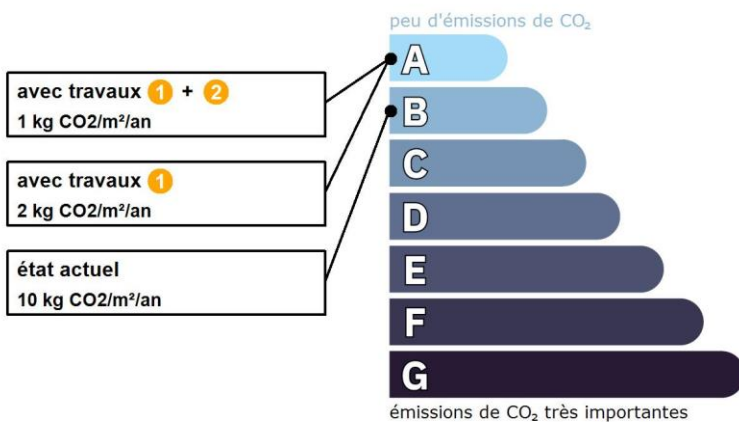
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **21/IMMO/0222**

Néant

Date de visite du bien : **24/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**


### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités





















| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée   | Valeur renseignée     |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| Département                   |  Observé / mesuré   | 31 Haute Garonne      |
| Altitude                      |  Donnée en ligne    | 1264 m                |
| Type de bien                  |  Observé / mesuré  | Maison Individuelle   |
| Année de construction         |  Estimé           | 1978 - 1982           |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 112,94 m <sup>2</sup> |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 3                     |
| Hauteur moyenne sous plafond  |  Observé / mesuré | 2,5 m                 |

## Enveloppe












| Donnée d'entrée   | Origine de la donnée               | Valeur renseignée  |                             |
|-------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Mur 1 Nord</b> | Surface du mur                     |  Observé / mesuré | 36,06 m <sup>2</sup>        |
|                   | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                 |
|                   | Matériau mur                       |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
|                   | Epaisseur mur                      |  Observé / mesuré | 23 cm                       |
|                   | Isolation                          |  Observé / mesuré | oui                         |
|                   | Epaisseur isolant                  |  Observé / mesuré | 5 cm                        |
| <b>Mur 2 Sud</b>  | Surface du mur                     |  Observé / mesuré | 47,48 m <sup>2</sup>        |
|                   | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                 |
|                   | Matériau mur                       |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
|                   | Epaisseur mur                      |  Observé / mesuré | 23 cm                       |
|                   | Isolation                          |  Observé / mesuré | oui                         |
|                   | Epaisseur isolant                  |  Observé / mesuré | 5 cm                        |
| <b>Mur 3 Est</b>  | Surface du mur                     |  Observé / mesuré | 42,52 m <sup>2</sup>        |
|                   | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur                 |
|                   | Matériau mur                       |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
|                   | Epaisseur mur                      |  Observé / mesuré | 23 cm                       |
|                   | Isolation                          |  Observé / mesuré | oui                         |
|                   | Epaisseur isolant                  |  Observé / mesuré | 5 cm                        |
| <b>Plancher</b>   | Surface de plancher bas            |  Observé / mesuré | 47,56 m <sup>2</sup>        |
|                   | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | un terre-plein              |

|                                    |  |                  |                            |  |
|------------------------------------|--|------------------|----------------------------|--|
|                                    | Etat isolation des parois Aue          | ✘                | Valeur par défaut          | considéré non isolé                    |
|                                    | Périmètre plancher bâtiment déperditif | 🔍                | Observé / mesuré           | 27.58 m                                |
|                                    | Surface plancher bâtiment déperditif   | 🔍                | Observé / mesuré           | 47.56 m²                               |
|                                    | Type de pb                             | 🔍                | Observé / mesuré           | Dalle béton                            |
|                                    | Isolation: oui / non / inconnue        | 🔍                | Observé / mesuré           | inconnue                               |
|                                    | Année de construction/rénovation       | ✘                | Valeur par défaut          | 1978 - 1982                            |
| <b>Plafond</b>                     | Surface de plancher haut               | 🔍                | Observé / mesuré           | 14,98 m²                               |
|                                    | Type de local non chauffé adjacent     | 🔍                | Observé / mesuré           | l'extérieur (combles aménagés)         |
|                                    | Type de ph                             | 🔍                | Observé / mesuré           | Combles aménagés sous rampants         |
|                                    | Isolation                              | 🔍                | Observé / mesuré           | inconnue                               |
|                                    | Année de construction/rénovation       | ✘                | Valeur par défaut          | 1978 - 1982                            |
| <b>Fenêtre 1 Nord</b>              | Surface de baies                       | 🔍                | Observé / mesuré           | 2,68 m²                                |
|                                    | Placement                              | 🔍                | Observé / mesuré           | Mur 1 Nord                             |
|                                    | Orientation des baies                  | 🔍                | Observé / mesuré           | Nord                                   |
|                                    | Inclinaison vitrage                    | 🔍                | Observé / mesuré           | vertical                               |
|                                    | Type ouverture                         | 🔍                | Observé / mesuré           | Fenêtres battantes                     |
|                                    | Type menuiserie                        | 🔍                | Observé / mesuré           | Bois                                   |
|                                    | Type de vitrage                        | 🔍                | Observé / mesuré           | double vitrage                         |
|                                    | Epaisseur lame air                     | 🔍                | Observé / mesuré           | 10 mm                                  |
|                                    | Présence couche peu émissive           | 🔍                | Observé / mesuré           | non                                    |
|                                    | Gaz de remplissage                     | 🔍                | Observé / mesuré           | Air                                    |
|                                    | Positionnement de la menuiserie        | 🔍                | Observé / mesuré           | au nu intérieur                        |
|                                    | Retour isolation autour menuiserie     | 🔍                | Observé / mesuré           | oui                                    |
|                                    | Largeur du dormant menuiserie          | 🔍                | Observé / mesuré           | Lp: 10 cm                              |
|                                    | Type volets                            | 🔍                | Observé / mesuré           | Volets battants bois (tablier > 22mm)  |
|                                    | Type de masques proches                | 🔍                | Observé / mesuré           | Absence de masque proche               |
|                                    | Type de masques lointains              | 🔍                | Observé / mesuré           | Absence de masque lointain             |
|                                    | <b>Fenêtre 2 Nord</b>                  | Surface de baies | 🔍                          | Observé / mesuré                       |
| Placement                          |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Plafond                                |
| Orientation des baies              |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Nord                                   |
| Inclinaison vitrage                |  | 🔍                | Observé / mesuré           | inférieur ou égal à 75°                |
| Type ouverture                     |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Fenêtres oscillantes                   |
| Type menuiserie                    |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Bois                                   |
| Type de vitrage                    |  | 🔍                | Observé / mesuré           | double vitrage                         |
| Epaisseur lame air                 |  | 🔍                | Observé / mesuré           | 12 mm                                  |
| Présence couche peu émissive       |  | 🔍                | Observé / mesuré           | non                                    |
| Gaz de remplissage                 |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Air                                    |
| Positionnement de la menuiserie    |  | 🔍                | Observé / mesuré           | au nu intérieur                        |
| Retour isolation autour menuiserie |  | 🔍                | Observé / mesuré           | oui                                    |
| Largeur du dormant menuiserie      |  | 🔍                | Observé / mesuré           | Lp: 10 cm                              |
| Type de masques proches            | 🔍                                      | Observé / mesuré | Absence de masque proche   |  |
| Type de masques lointains          | 🔍                                      | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |  |
| <b>Porte-fenêtre Nord</b>          | Surface de baies                       | 🔍                | Observé / mesuré           | 8,74 m²                                |
|                                    | Placement                              | 🔍                | Observé / mesuré           | Mur 1 Nord                             |
|                                    | Orientation des baies                  | 🔍                | Observé / mesuré           | Nord                                   |
|                                    | Inclinaison vitrage                    | 🔍                | Observé / mesuré           | vertical                               |
|                                    | Type ouverture                         | 🔍                | Observé / mesuré           | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                                    | Type menuiserie                        | 🔍                | Observé / mesuré           | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                                    | Type de vitrage                        | 🔍                | Observé / mesuré           | double vitrage                         |



|                         |                                    |  |                            |
|-------------------------|------------------------------------|--|----------------------------|
|                         | Epaisseur lame air                 |  Observé / mesuré  | 10 mm                      |
|                         | Présence couche peu émissive       |  Observé / mesuré | non                        |
|                         | Gaz de remplissage                 |  Observé / mesuré | Air                        |
|                         | Positionnement de la menuiserie    |  Observé / mesuré | au nu intérieur            |
|                         | Retour isolation autour menuiserie |  Observé / mesuré | oui                        |
|                         | Largeur du dormant menuiserie      |  Observé / mesuré | Lp: 10 cm                  |
|                         | Type de masques proches            |  Observé / mesuré | Absence de masque proche   |
|                         | Type de masques lointains          |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| <b>Pont Thermique 1</b> | Type PT                            |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Plancher      |
|                         | Type isolation                     |  Observé / mesuré | ITI / inconnue             |
|                         | Longueur du PT l                   |  Observé / mesuré | 19 m                       |
| <b>Pont Thermique 2</b> | Type PT                            |  Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plancher       |
|                         | Type isolation                     |  Observé / mesuré | ITI / inconnue             |
|                         | Longueur du PT l                   |  Observé / mesuré | 19 m                       |
| <b>Pont Thermique 3</b> | Type PT                            |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Plancher       |
|                         | Type isolation                     |  Observé / mesuré | ITI / inconnue             |
|                         | Longueur du PT l                   |  Observé / mesuré | 17 m                       |
| <b>Pont Thermique 4</b> | Type PT                            |  Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Plancher     |
|                         | Type isolation                     |  Observé / mesuré | ITI / inconnue             |
|                         | Longueur du PT l                   |  Observé / mesuré | 17 m                       |

## Systemes

| Donnée d'entrée             | Origine de la donnée          | Valeur renseignée   |
|-----------------------------|-------------------------------|---|
| <b>Ventilation</b>          | Type de ventilation           |  Observé / mesuré<br>Ventilation par ouverture des fenêtres  |
|                             | Façades exposées              |  Observé / mesuré<br>plusieurs   |
|                             | Logement Traversant           |  Observé / mesuré<br>non   |
| <b>Eau chaude sanitaire</b> | Nombre de niveaux desservis   |  Observé / mesuré<br>1   |
|                             | Type générateur               |  Observé / mesuré<br>Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
|                             | Année installation générateur |  Valeur par défaut<br>1978 - 1982  |
|                             | Energie utilisée              |  Observé / mesuré<br>Electrique  |
|                             | Chaudière murale              |  Observé / mesuré<br>non   |
|                             | Type de distribution          |  Observé / mesuré<br>production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës                |
|                             | Type de production            |  Observé / mesuré<br>accumulation  |
|                             | Volume de stockage            |  Observé / mesuré<br>200 L   |

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** AKOS Diag Expertise Dabats la bielo 31110 SAINT PAUL D'OUAIL  
Tél. : 0622866556 - N°SIREN : 850980418 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA n° 41552745 - 0001



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMMO/0222  
Date du repérage : 24/01/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 02 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **124 village**  
Commune : ..... **31440 BOUTX (France)**  
Département : ..... **Haute-Garonne**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,,** identifiant fiscal : **NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **1970/1980**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**  
Adresse : ..... **44 rue de l'église**  
**31340 VILLEMATIER (France)**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**  
Adresse : ..... **44 rue de l'église**  
**31340 VILLEMATIER (France)**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BRUNET Karine**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AKOS Diag Expertise**  
Adresse : ..... **Dabats la bielo**  
**31110 SAINT PAUL D'OUAIL**  
Numéro SIRET : ..... **85098041800014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **31/01/2019** jusqu'au **30/01/2024**. (Certification de compétence **18-1299**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



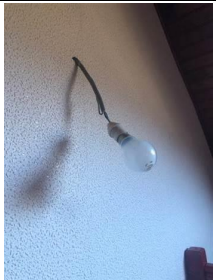
**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines   | Anomalies   | Photo   |
|--|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.<br>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés |  |
|  | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  |   |

| Domaines  | Anomalies  | Photo  |
|---|--|--|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).<br>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire |   |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs       | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension   |   |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage  | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes  |  |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines   | Informations complémentaires   |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA |
|  | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur   |
|  | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.  |

6. - Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

| Domaines  | Points de contrôle   |
|---|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence<br>Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié |

| Domaines   | Points de contrôle  |
|--|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre<br>Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Les photos ne sont pas limitatives , elles ne représentent que quelques exemples d'anomalies.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/01/2022**

Etat rédigé à **BOUTX**, le **24/01/2022**

Par : **BRUNET Karine**



Signature du représentant :

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

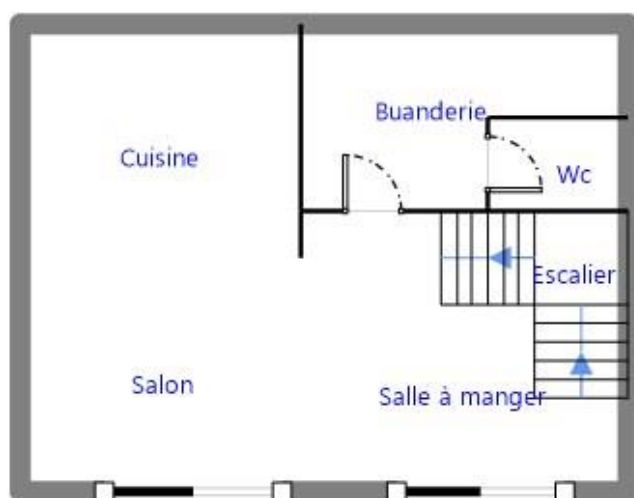
**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

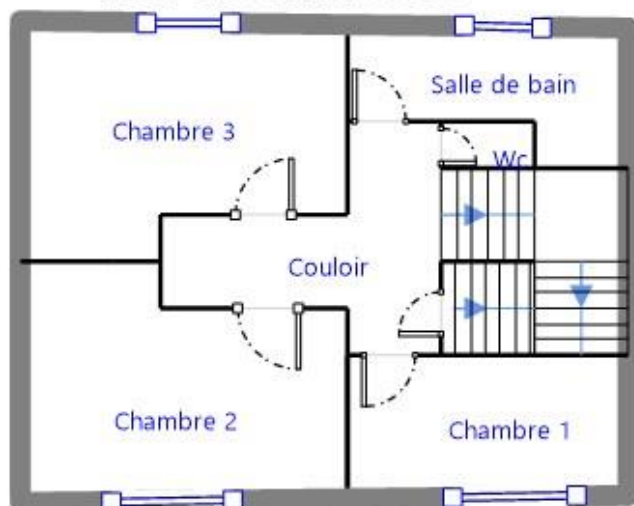




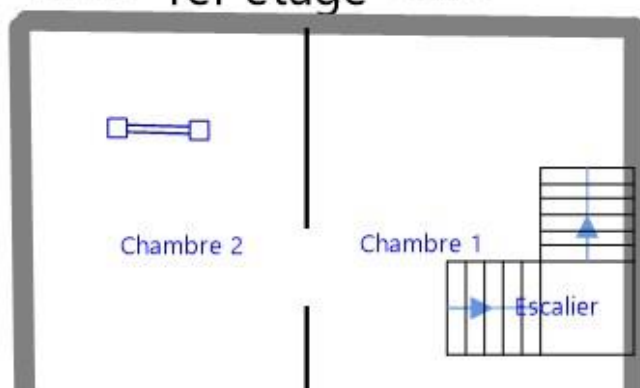
N

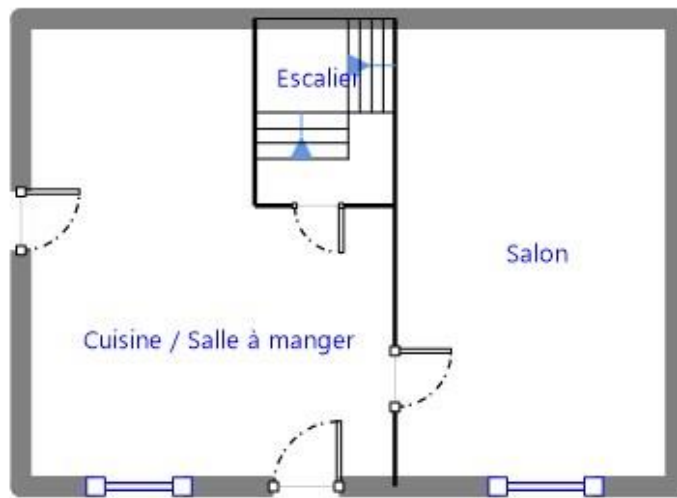


----- Rez de chaussée -----

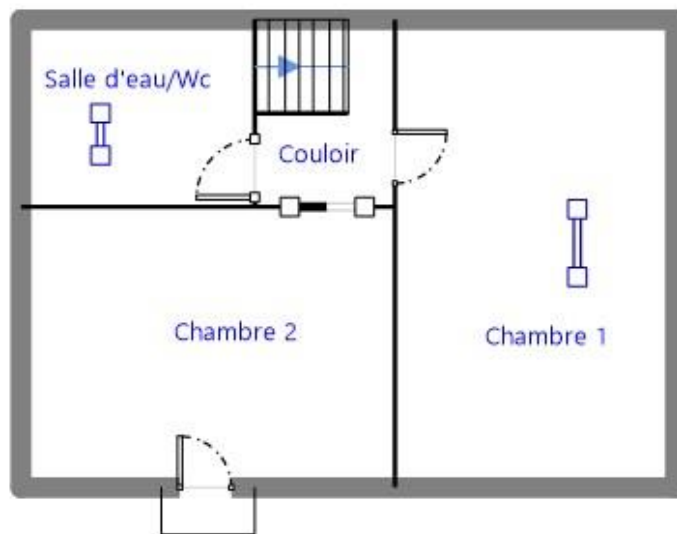


----- 1er étage -----

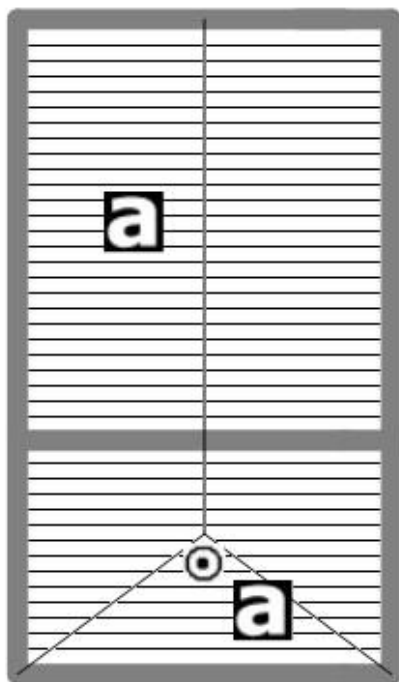




----- Dépendance RDC -----



----- Dépendance 1 er étage -----



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  
Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  
Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  
Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/IMMO/0222  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 24/01/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 02 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Haute-Garonne**  
Adresse : ..... **124 village**  
Commune : ..... **31440 BOUTX (France)**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,**  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Air propane**  
Distributeur de gaz : ..... **Antargaz**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**  
Adresse : ..... **44 rue de l'église**  
**31340 VILLEMATIER (France)**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**  
Adresse : ..... **44 rue de l'église**  
**31340 VILLEMATIER (France)**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : pas de compteur**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BRUNET Karine**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AKOS Diag Expertise**  
Adresse : ..... **Dabats la bielo**  
..... **31110 SAINT PAUL D'OUAIL**  
Numéro SIRET : ..... **85098041800014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GROUPAMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

Certification de compétence **18-1299** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **06/11/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle) | Type <sup>(2)</sup> | Puissance en kW | Localisation | Observations :<br>(anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)   |
|---|---------------------|-----------------|--------------|--|
| Chauffe eau   | Raccordé            | Non Visible     | -            | Mesure CO : Non réalisée<br>Fonctionnement : Appareil à l'arrêt<br>Entretien appareil : Non<br>Entretien conduit : Non<br><b>Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt</b>               |
| Cuisinière  | Non raccordé        | Non Visible     |              | Mesure CO : Non réalisée<br>Fonctionnement : Appareil à l'arrêt<br>Entretien appareil : Sans objet<br>Entretien conduit : Sans objet<br><b>Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt</b> |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....



(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup><br>(selon la norme)                 | Anomalies observées<br>(A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> ,<br>DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations   | Photos  |
|---|--|--|---|
| C.6 - 7d4<br>Lyres GPL  | A1   | La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.<br><br>Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL   |   |
| C.10 - 14<br>Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides | A1   | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière)<br><br>Remarques : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf |  |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.



- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

En l'absence de gaz dans le logement, les essais de fonctionnement d'appareils ainsi que les tests d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés

En l'absence d'électricité dans le logement, certains points de contrôle n'ont pu être effectués, nous ne sommes pas en mesure de savoir si les appareils sont hors services ou non

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Si certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Les photos ne sont pas limitatives, elles ne représentent que quelques exemples d'anomalies.

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

### I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/01/2022**.

Fait à **BOUTX**, le **24/01/2022**

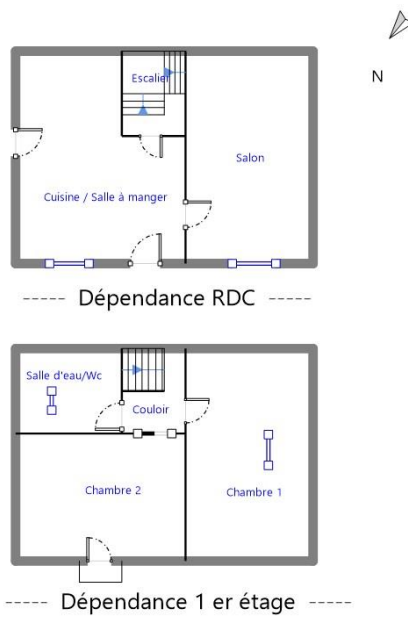
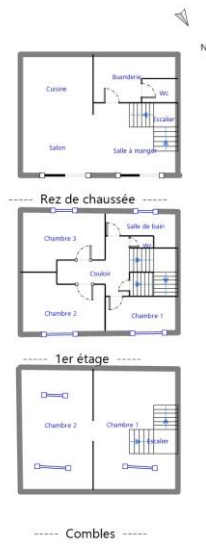
Par : **BRUNET Karine**

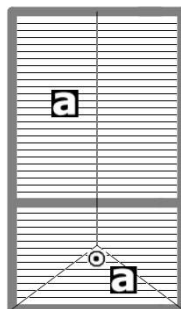


**Signature du représentant :**

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Signature du représentant :</b> |
|                                    |

### Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001  
7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL



Photo n° PhGaz002  
14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

## Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMMO/0222

Date du repérage : 24/01/2022

### Références réglementaires et normatives

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |

### Immeuble bâti visité

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>124 village</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br>Code postal, ville : . <b>31440 BOUTX (France)</b><br><b>Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction</b>  |
| Type de logement :                | ..... <b>Maison de 100 à 150 m<sup>2</sup></b>   |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>  |
| Date de construction :            | ..... <b>1970/1980</b>   |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>indivision De la Hoz</b><br>Adresse : ..... <b>44 rue de l'église</b><br><b>31340 VILLEMATIER (France)</b> |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>indivision De la Hoz</b><br>Adresse : ..... <b>44 rue de l'église</b><br><b>31340 VILLEMATIER (France)</b> |

### Le(s) signataire(s)

|   | NOM Prénom    | Fonction              | Organisme certification  | Détail de la certification   |
|---|---------------|-----------------------|--|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | BRUNET Karine | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION<br>Domaine de Saint Paul -<br>Bat: A6 - 4e étage - BAL<br>N° 60011 - 102, route de<br>Limours - 78470 Saint-<br>Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 14/12/2018<br>Échéance : 13/12/2023<br>N° de certification : 18-1299 |

Raison sociale de l'entreprise : **AKOS Diag Expertise** (Numéro SIRET : **85098041800014**)

Adresse : **Dabats la bielo, 31110 SAINT PAUL D'OEUIL**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**

Numéro de police et date de validité : **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

### Le rapport de repérage

|  |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 06/02/2022, remis au propriétaire le 06/02/2022                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages                    |

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
  - Conduits de fumée en amiante-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Ardoises (fibres-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation              | Parties du local   | Raison |
|---------------------------|--|--------|
| Rez de chaussée - Cuisine | Présence de meubles/objets non déplaçables<br>Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé |        |
| Rez de chaussée - Salon   | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |



| Localisation                           | Parties du local   | Raison |
|--|--|--------|
| Rez de chaussée - Salle à manger       | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| Rez de chaussée - Buanderie            | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| Rez de chaussée - Wc                   | Présence de meubles/objets non déplaçables<br>Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé |        |
| Rez de chaussée - Escalier             | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible   |        |
| 1er étage - Salle de bain              | Présence de meubles/objets non déplaçables<br>Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé |        |
| 1er étage - Wc                         | Présence de meubles/objets non déplaçables<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| 1er étage - Couloir                    | Le revêtement de sol est collé   |        |
| 1er étage - Chambre 1                  | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| 1er étage - Chambre 2                  | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| 1er étage - Chambre 3                  | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| Combles - Chambre 1                    | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible   |        |
| Combles - Chambre 2                    | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible   |        |
| Combles - Escalier                     | Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible   |        |
| Dépendance 1 er étage - Salle d'eau/Wc | Présence de meubles/objets non déplaçables<br>Le revêtement de sol est collé   |        |
| Dépendance 1 er étage - Chambre 1      | Le revêtement de sol est collé   |        |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant                        | -  |                                |

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,

1er étage - Chambre 3,

| Liste A                                 |  |
|---|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|   | Calorifugeages                             |
|   | Faux plafonds                              |

| Liste B  |  |
|--|--|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |  |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|  | Entourages de poteaux (carton)               |
|  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
|  | Coffrage perdu                               |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux de cloisons                         |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |  |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers  | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|  | Volets coupe-feu                             |
|  | Rebouchage                                   |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)                             |
|  | Joints (bandes)                              |
| Vide-ordures   | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |  |
| Toitures   | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bardages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|  | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Escalier,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Wc,**  
**1er étage - Couloir,**  
**1er étage - Chambre 1,**  
**1er étage - Chambre 2,**

**Combles - Chambre 1,**  
**Combles - Chambre 2,**  
**Combles - Escalier,**  
**Dépendance RDC - Cuisine / Salle à manger,**  
**Dépendance RDC - Salon,**  
**Dépendance RDC - Escalier,**  
**Dépendance 1 er étage - Couloir,**  
**Dépendance 1 er étage - Salle d'eau/Wc,**  
**Dépendance 1 er étage - Chambre 1,**  
**Dépendance 1 er étage - Chambre 2**

| Localisation              | Description   |
|---------------------------|---|
| Combles - Chambre 1       | Sol : parquet bois et vernis<br>Plinthes : Bois et Vernis<br>Mur : placoplâtre et Tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>Fenêtre : Bois et Vernis<br>Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible   |
| Combles - Chambre 2       | Sol : parquet bois et vernis<br>Plinthes : Bois et Vernis<br>Mur : placoplâtre et Tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>Fenêtre 1 : Bois et Vernis<br>Fenêtre 2 : Métal<br>Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible  |
| Combles - Escalier        | Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Porte : Bois et Peinture<br>Escalier balustre : Bois et Peinture<br>Escalier limon : Bois et Peinture<br>Marches : Bois et peinture<br>Contre-marches : Bois et peinture<br>Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible  |
| 1er étage - Salle de bain | Sol : Béton et Carrelage<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et papier peint et faïence<br>Plafond : placoplâtre et Peinture<br>Fenêtre : Bois et Vernis<br>Porte : bois et Vernis<br>Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé |
| 1er étage - Wc            | Sol : béton et carrelage<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et Tapisserie<br>Plafond : Bois et vernis<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| 1er étage - Couloir       | Sol : parquet flottant<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Plafond : bois et vernis<br>Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| 1er étage - Chambre 1     | Sol : Béton et Moquette collée<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Plafond : bois et vernis<br>Fenêtre : bois et vernis<br>Volet : Bois et Vernis<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| 1er étage - Chambre 2     | Sol : Béton et Moquette collée<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Plafond : bois et vernis<br>Fenêtre : bois et vernis<br>Volet : Bois et Vernis<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| 1er étage - Chambre 3     | Sol : Béton et Moquette collée<br>Plinthes : bois et vernis<br>Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Plafond : bois et vernis<br>Fenêtre : bois et vernis<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé   |

| Localisation                              | Description  |
|---|--|
| Rez de chaussée - Escalier                | Mur : placoplâtre et tapisserie<br>Mur : placoplâtre et Peinture<br>Plafond : bois et vernis<br>Escalier balustre : Bois et Vernis<br>Escalier limon : Bois et Vernis<br>Marches : Bois et vernis<br>Contre-marches : Bois et vernis<br>Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible  |
| Rez de chaussée - Cuisine                 | Sol : béton et Carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : placoplâtre et peinture et faïence<br>Plafond : placoplâtre et Peinture<br>Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé                               |
| Rez de chaussée - Salon                   | Sol : béton et carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : placoplâtre et Peinture<br>Plafond : placoplâtre et peinture<br>Fenêtre : alu<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| Rez de chaussée - Salle à manger          | Sol : béton et carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : placoplâtre et Peinture<br>Plafond : placoplâtre et peinture<br>Fenêtre : alu<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| Rez de chaussée - Buanderie               | Sol : béton et carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : placoplâtre<br>Plafond : dalles de faux-plafond et polystyrène<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé  |
| Rez de chaussée - Wc                      | Sol : béton et carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : placoplâtre et Carrelage<br>Plafond : dalles de faux-plafond et polystyrène<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé |
| Dépendance RDC - Cuisine / Salle à manger | Sol : Bois<br>Mur : Bois et Vernis<br>Mur : plâtre et Peinture<br>Plafond : Bois et vernis<br>Fenêtre : Bois et Vernis<br>porte Fenêtre : Bois et Vernis<br>Volet 1 : Bois et Vernis<br>Volet 2 : Bois et Vernis<br>Porte : Bois et Vernis   |
| Dépendance RDC - Salon                    | Sol : Bois<br>Mur : plâtre et Peinture<br>Plafond : Bois et vernis<br>Fenêtre : Bois et Vernis<br>Volet 1 : Bois et Vernis<br>Porte : Bois et Vernis   |
| Dépendance RDC - Escalier                 | Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>Escalier limon : Bois et Vernis<br>Escalier balustre : Bois et Vernis<br>Marches : Bois et vernis<br>Contre-marches : Bois et vernis   |
| Dépendance 1 er étage - Couloir           | Sol : plancher bois<br>Plinthes : Bois et Vernis<br>Mur : plâtre et tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis   |
| Dépendance 1 er étage - Chambre 2         | Sol : plancher bois<br>Plinthes : Bois et Vernis<br>Mur : plâtre et tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>porte Fenêtre 1 : bois et vernis   |
| Dépendance 1 er étage - Chambre 1         | Sol : plancher bois et Moquette collée<br>Plinthes : Bois et Vernis<br>Mur : plâtre et tapisserie<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>Fenêtre : bois et Peinture<br>Remarque : Le revêtement de sol est collé   |
| Dépendance 1 er étage - Salle d'eau/Wc    | Sol : Carrelage<br>Plinthes : Carrelage<br>Mur : plâtre et faïence<br>Plafond : lambris bois et vernis<br>Fenêtre : bois et Peinture<br>Porte : bois et vernis<br>Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé  |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/01/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/01/2022

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 02 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              | X   |     |            |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           | X   |     |            |



### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation        | Identifiant + Description  | Conclusion (justification)                       | Etat de conservation** et préconisations*   | Photo   |
|---------------------|--|--|---|---|
| Parties extérieures | Identifiant: ZPSO-001<br>Description: Conduits de fumée en amiante-ciment<br>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé<br><br><b>Résultat</b> EP**<br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
|                     | Identifiant: ZPSO-002<br>Description: Ardoises (fibres-ciment)<br>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B            | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé<br><br><b>Résultat</b> EP**<br><br><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **BOUTX**, le **24/01/2022**

Par : **BRUNET Karine**



Signature du représentant :

|  |
|--|
|  |
|--|

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 21/IMMO/0222****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

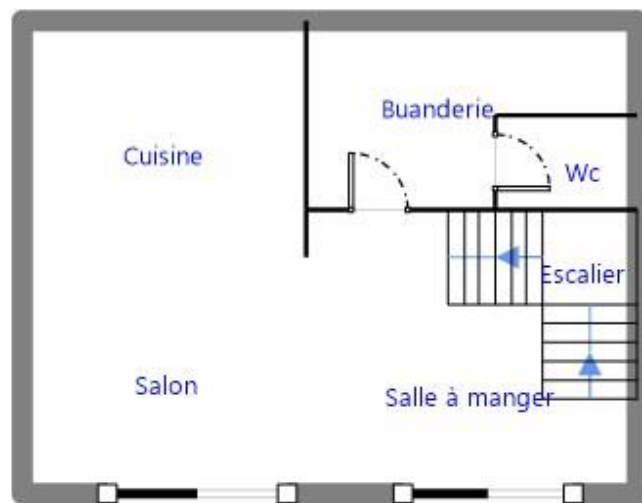
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

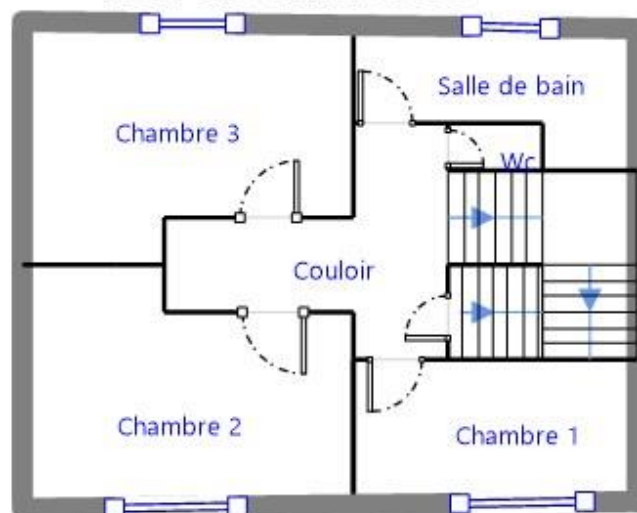




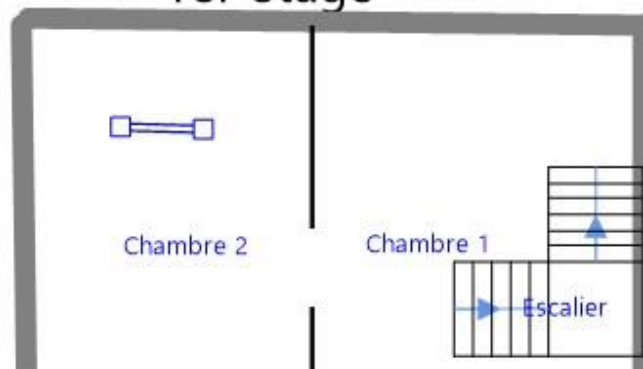
N

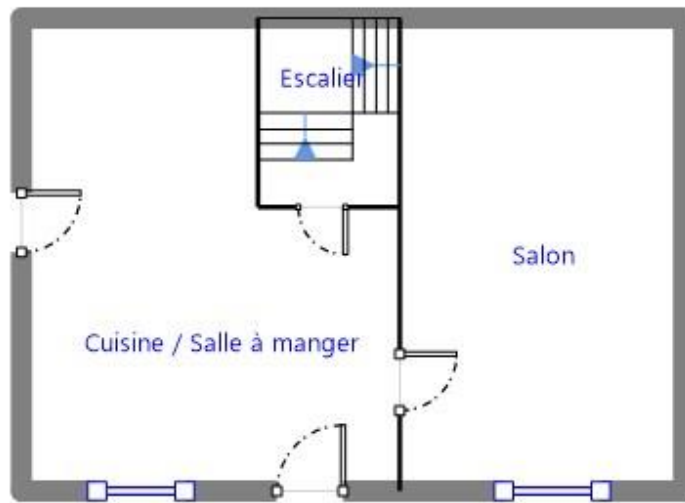


----- Rez de chaussée -----

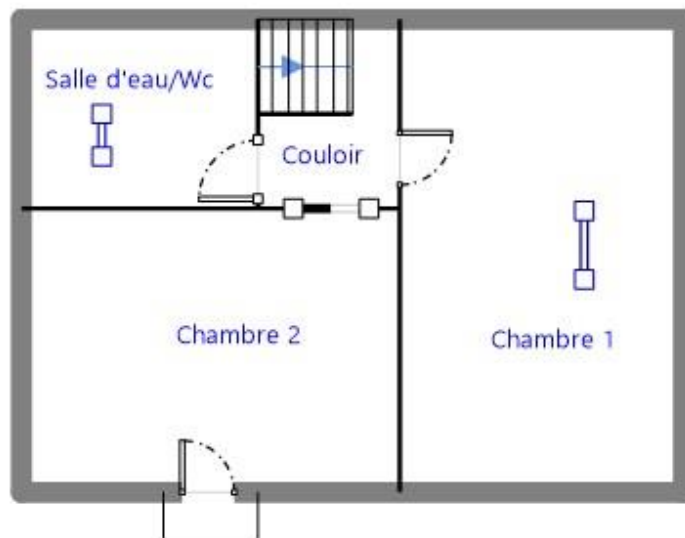


----- 1er étage -----

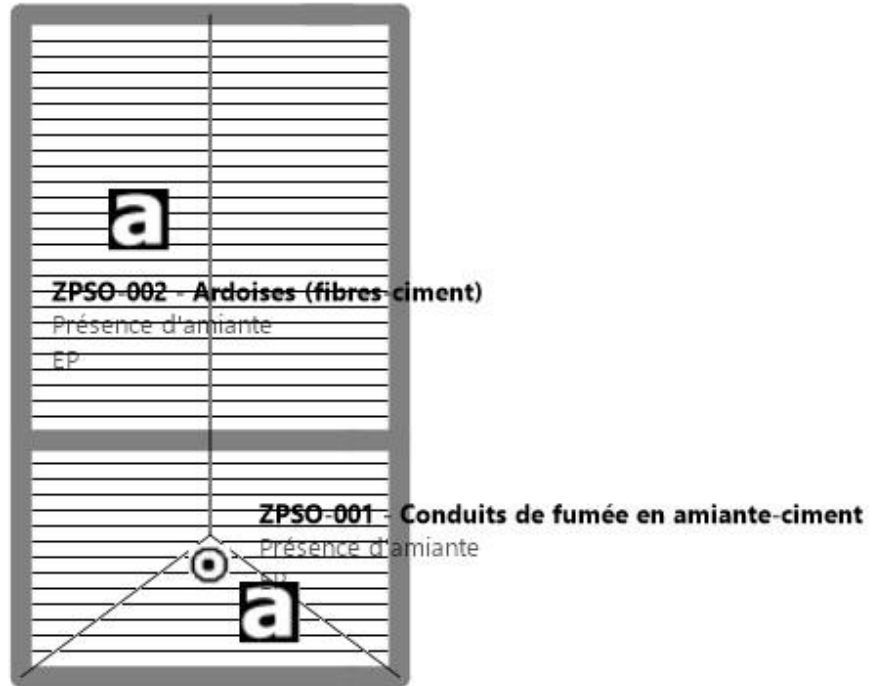







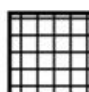








----- Dépendance RDC -----



----- Dépendance 1 er étage -----



Légende

|   |  |   |                                 |   |
|---|--|---|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/> <b>indivision De la Hoz</b><br/>                 Adresse du bien :<br/> <b>124 village</b><br/> <b>31440</b><br/> <b>BOUTX (France)</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |   |
|  | Brides   |  | Colle de revêtement             |   |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |   |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |   |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |   |

**Photos**

|   |   |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001<br/>                 Localisation : Parties extérieures<br/>                 Ouvrage : Conduits en toiture et façade<br/>                 Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment<br/>                 Description : Conduits de fumée en amiante-ciment<br/>                 Localisation sur croquis : ZPSO-001</p> |
|   | <p>Photo n° PhA002<br/>                 Localisation : Parties extérieures<br/>                 Ouvrage : Bardages et façades légères<br/>                 Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment)<br/>                 Description : Ardoises (fibres-ciment)<br/>                 Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>                         |

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

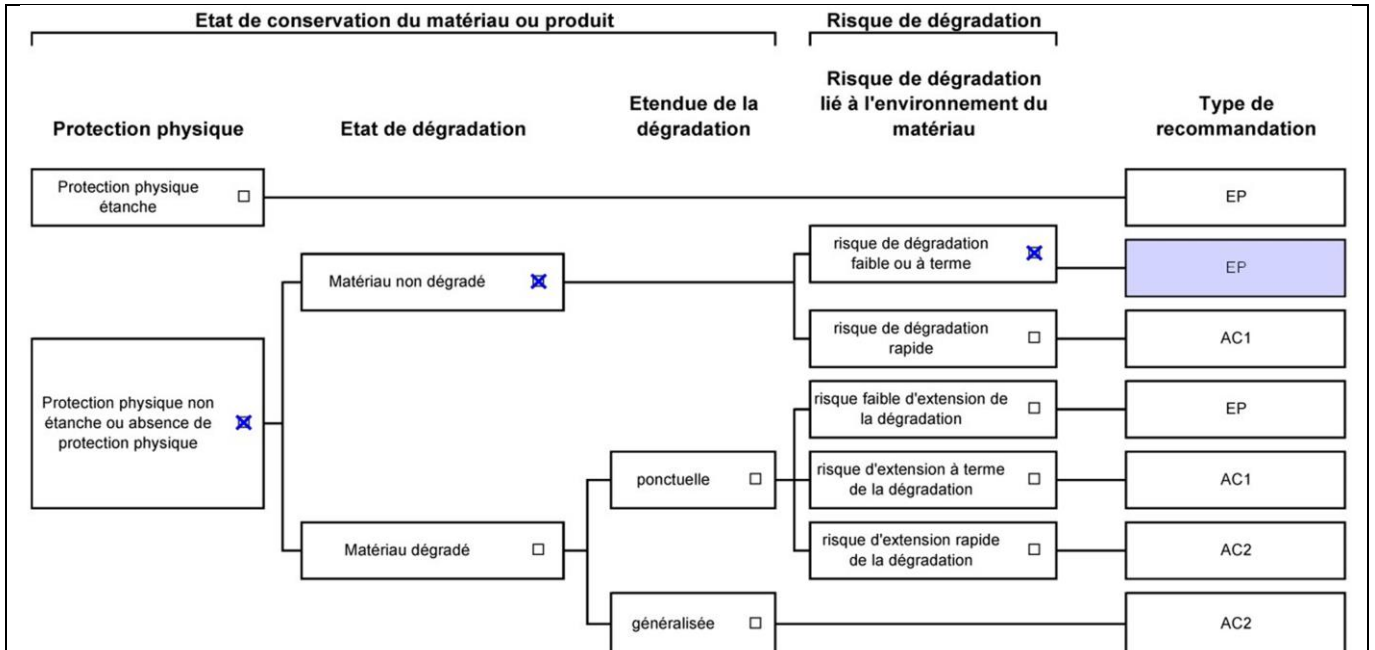
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort  | Moyen  | Faible   |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

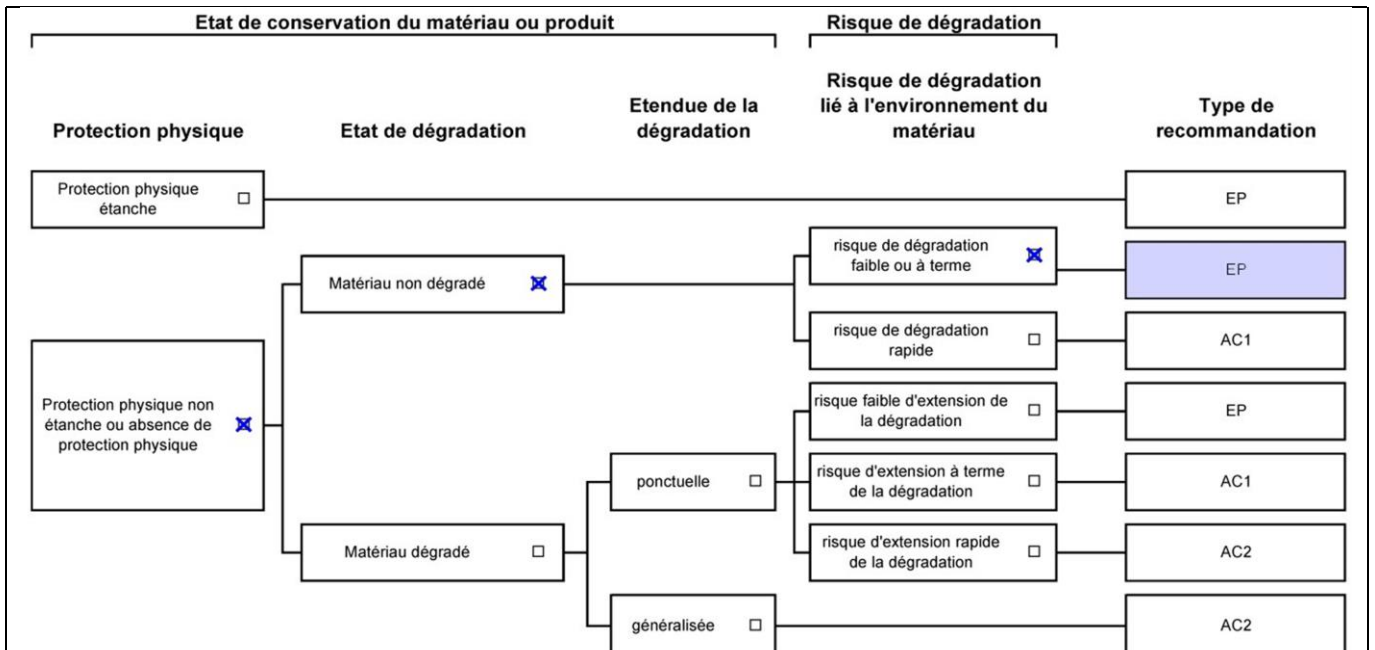
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort   | Moyen  | Faible   |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 21/IMMO/0222**  
**Date de l'évaluation : 24/01/2022**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-001**  
**Matériau : Conduits de fumée en amiante-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Dossier n° 21/IMMO/0222**  
**Date de l'évaluation : 24/01/2022**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-002**  
**Matériau : Ardoises (fibres-ciment)**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :



- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.  
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une



canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



Groupama

| GARANTIES  |   | MONTANTS DE GARANTIE (2)   | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)  |
|--|---|--|--|
| Responsabilité civile<br>Etudes, Conseils,<br>Professions<br>Libérales | • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....                             | OUI<br>765 000 € par année d'assurance et 330 000 € par sinistre | • Dommages corporels : Sans<br>• Dommages matériels, et immatériels : Franchises optionnelles indiquées dans vos conditions personnelles |
|  | • dont<br>• Pertes ou destruction de pièces ou documents confiants.....<br>• RC USA /CANADA | 76 500 € par année d'assurance<br>460.000€ par année d'assurance |  |
| Frais de dépôt et de repose  |   | NON<br>46.000 € par année d'assurance                            | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FF8 et un maximum de 2,1 FF8   |
| Frais de retrait   |   | NON<br>46.000 € par année d'assurance                            | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FF8 et un maximum de 2,1 FF8   |

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (995,2 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020) sauf particularités (2)  
(2) Montants non indexés

**ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE**

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).  
Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

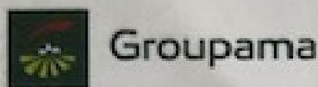
Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 11 janvier 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
Le Directeur Général de la Caisse Régionale



Groupama d'Oc  
Siège Social : 14 rue de Vidalhan - CS 92105 - 31134 BALMA Cédex - groupama.fr  
Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 391 851 841 R.C.S TOULOUSE  
Entreprise agréée par le Collège des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92402, 75436 Paris cedex 09



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

demeurant. MME BRUNET KARINE  
LE BOURG  
31110 ST PAUL D OUEIL

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc  
atteste que AKOS DIAG EXPERTISE

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS N° 41552745 0001**

**ACTIVITE EXERCEE : 7120B02 - EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux Conditions Personnelles :

|  | GARANTIES  |     | MONTANTS DE GARANTIE (2)  | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)  |
|--|--|-----|---|--|
| Responsabilité civile Exploitation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.</li> </ul>  | OUI | 15.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance                                      | • Dommages corporels : Sans  |
|  | dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels...</li> <li>• Vol du fait des préposés.....</li> </ul>                          |     | 1.500.000 € par sinistre<br>15.000 € par sinistre   | • Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles  |
| Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages confondus</li> </ul>  | OUI | 765.000 € par année d'assurance,  |  |
|  | dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels...</li> <li>• Frais de remboursement des mesures conservatoires.....</li> </ul> | NON | 300.000 € par sinistre<br>10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre | • Dommages corporels : Sans<br>Autres dommages : 1,2 FFB   |
| Responsabilité civile après Livraison de Produits ou après Achèvement de Travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.</li> </ul>  | NON | 3.000.000 € par année d'assurance   | • Dommages corporels : Sans  |
|  | dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• RC USA/Canada</li> </ul>   |     | 450.000 € par année d'assurance   | • Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |

**Groupama d'Oc**

Siège Social : 14 rue de Vidéhan - CS 93105 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr  
Groupama d'Oc - Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agréées (CRA) - 381 801 827 R.C. 3 TOULOUSE  
Entreprise agréée par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92439, 75436 Paris cedex 09





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BRUNET Karine**  
sous le numéro 18-1299

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 14/12/2018      Validité : 13/12/2023  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 14/12/2018      Validité : 13/12/2023  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites**  
**Métropole**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 31/01/2019      Validité : 30/01/2024  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation  
n°4-0540  
portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



**AKOS**  
**Diag**  
**Expertise**

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMMO/0222  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 24/01/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Temps passé sur site : 00 h 46

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Haute-Garonne**

Adresse : ..... **124 village**

Commune : ..... **31440 BOUTX (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 293,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Tout le logement y compris les annexes sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**

Adresse : ..... **44 rue de l'église 31340 VILLEMATIER (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **indivision De la Hoz**

Adresse : ..... **44 rue de l'église**  
**31340 VILLEMATIER (France)**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BRUNET Karine**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AKOS Diag Expertise**

Adresse : ..... **Dabats la bielo**  
**31110 SAINT PAUL D'OUAIL**

Numéro SIRET : ..... **85098041800014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GROUPAMA**

Numéro de police et date de validité : ..... **41552745 - 0001 / 31/12/2021**

Certification de compétence **18-1299** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 06/11/2018**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Escalier,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Wc,**  
**1er étage - Couloir,**  
**1er étage - Chambre 1,**  
**1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Chambre 3,**  
**Combles - Chambre 1,**  
**Combles - Chambre 2,**  
**Combles - Escalier,**  
**Dépendance RDC - Cuisine / Salle à manger,**  
**Dépendance RDC - Salon,**  
**Dépendance RDC - Escalier,**  
**Dépendance 1 er étage - Couloir,**  
**Dépendance 1 er étage - Salle d'eau/Wc,**  
**Dépendance 1 er étage - Chambre 1,**  
**Dépendance 1 er étage - Chambre 2**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| Rez de chaussée                               |   |   |
| Cuisine                                       | Sol - béton et Carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et peinture et faïence              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - placoplâtre et Peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon   | Sol - béton et carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - placoplâtre et peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - alu   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle à manger                                | Sol - béton et carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - placoplâtre et peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - alu   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Buanderie                                     | Sol - béton et carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - dalles de faux-plafond et polystyrène       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc  | Sol - béton et carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Carrelage                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - dalles de faux-plafond et polystyrène       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Escalier                                      | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier balustre - Bois et Vernis                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier limon - Bois et Vernis                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Marches - Bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Contre-marches - Bois et vernis                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage                                     |   |   |
| Salle de bain                                 | Sol - Béton et Carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et papier peint et faïence          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - placoplâtre et Peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
|   | Porte - bois et Vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc  | Sol - béton et carrelage                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Couloir                                       | Sol - parquet flottant                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1                                     | Sol - Béton et Moquette collée                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Bois et Vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - Béton et Moquette collée                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - Bois et Vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3                                     | Sol - Béton et Moquette collée                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - bois et vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| <b>Combles</b>                                |   |   |
| Chambre 1                                     | Sol - parquet bois et vernis                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - parquet bois et vernis                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - placoplâtre et Tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre 1 - Bois et Vernis                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre 2 - Métal                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Escalier                                      | Mur - placoplâtre et tapisserie                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier balustre - Bois et Peinture                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier limon - Bois et Peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Marches - Bois et peinture                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Contre-marches - Bois et peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| <b>Dépendance RDC</b>                         |   |   |
| Cuisine / Salle à manger                      | Sol - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Bois et Vernis                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
|   | Fenêtre - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | porte Fenêtre - Bois et Vernis                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet 1 - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet 2 - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois et Vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon   | Sol - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet 1 - Bois et Vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - Bois et Vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Escalier                                      | Mur - Plâtre et Tapisserie                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier limon - Bois et Vernis                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Escalier balustre - Bois et Vernis                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Marches - Bois et vernis                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Contre-marches - Bois et vernis                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendance 1 er étage                         |   |   |
| Couloir                                       | Sol - plancher bois                                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et tapisserie                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau/Wc                                | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et faïence                               | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - bois et Peinture                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - bois et vernis                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1                                     | Sol - plancher bois et Moquette collée                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et tapisserie                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - bois et Peinture                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - plancher bois                                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - plâtre et tapisserie                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - lambris bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | porte Fenêtre 1 - bois et vernis                      | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),



- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation                     | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages     | Motif                          |
|----------------------------------|--|--------------------------------|
| Rez de chaussée - Cuisine        | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
|                                  | Présence de meubles/objets non déplaçables |                                |
| Rez de chaussée - Salon          | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| Rez de chaussée - Salle à manger | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| Rez de chaussée - Buanderie      | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| Rez de chaussée - Wc             | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
|                                  | Présence de meubles/objets non déplaçables |                                |
| Rez de chaussée - Escalier       | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
| 1er étage - Salle de bain        | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
|                                  | Présence de meubles/objets non déplaçables |                                |
| 1er étage - Wc                   | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
|                                  | Présence de meubles/objets non déplaçables |                                |
| 1er étage - Couloir              | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| 1er étage - Chambre 1            | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|                                  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |

| Localisation                           | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages     | Motif                          |
|--|--|--------------------------------|
| 1er étage - Chambre 2                  | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| 1er étage - Chambre 3                  | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
|  | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
| Combles - Chambre 1                    | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
| Combles - Chambre 2                    | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
| Combles - Escalier                     | Mur porteur                                | Les murs sont doublés          |
| Dépendance 1 er étage - Salle d'eau/Wc | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |
|  | Présence de meubles/objets non déplaçables |                                |
| Dépendance 1 er étage - Chambre 1      | Le sol                                     | Le revêtement de sol est collé |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses  |
|--------------|--|---|
| Général      | -                                      | Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire<br>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès<br>notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. |

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Aucun accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **24/01/2022**.

Fait à **BOUTX**, le **24/01/2022**

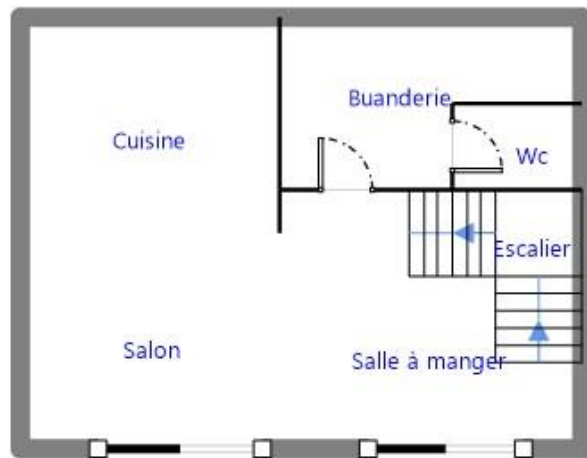
Par : **BRUNET Karine**



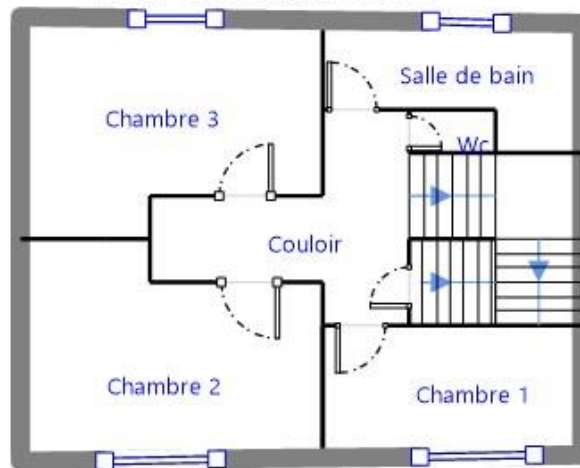
Signature du représentant :

|  |
|--|
|  |
|--|

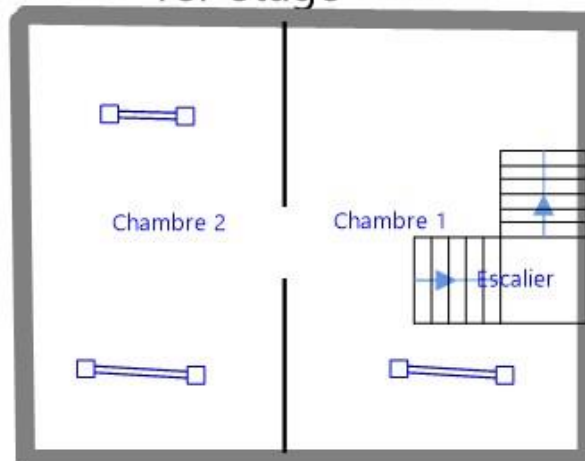
Annexe – Croquis de repérage

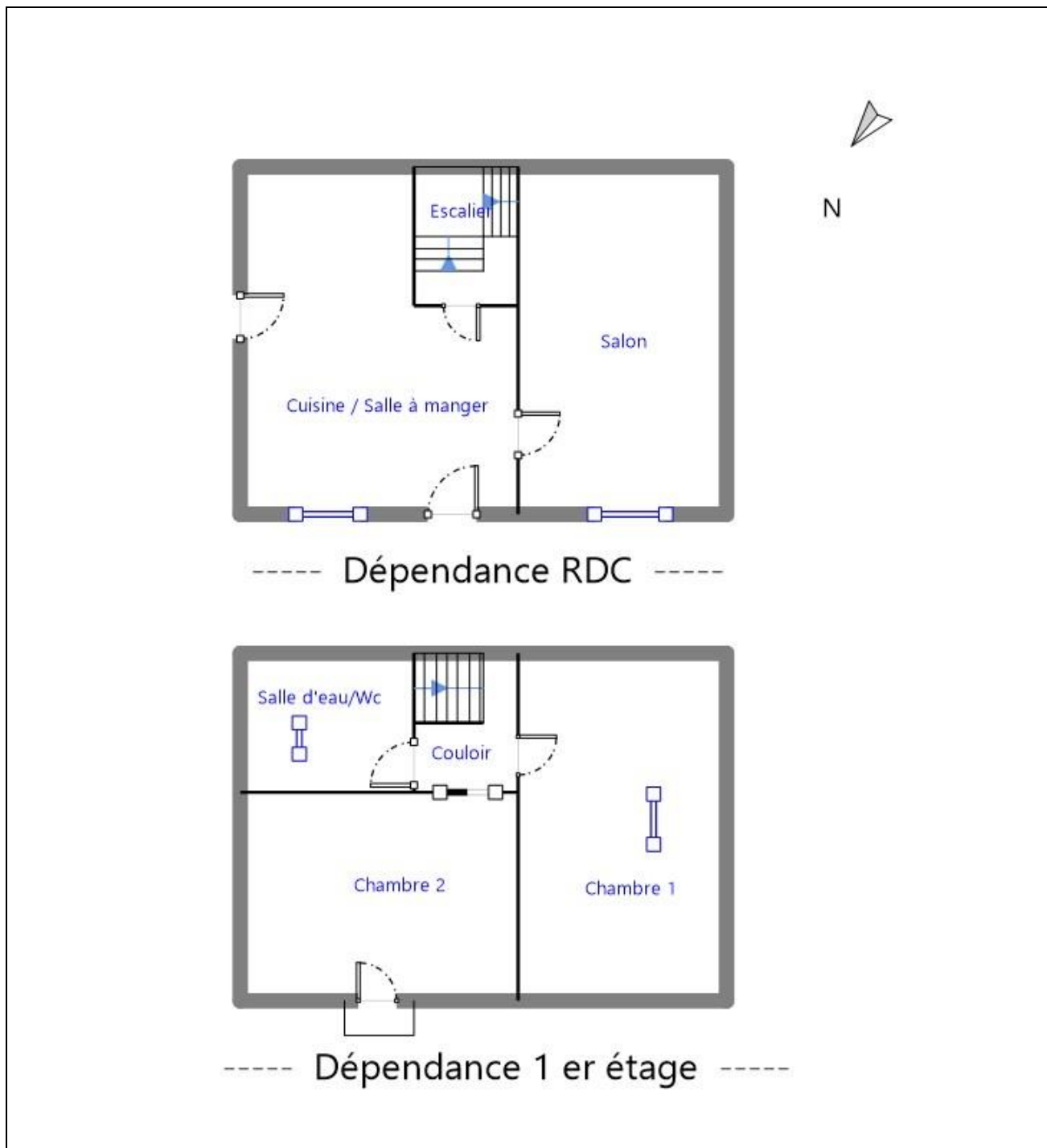


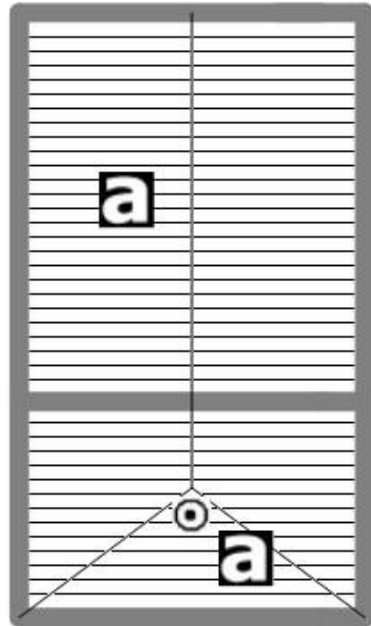
----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Groupama

| GARANTIES  |  | MONTANTS DE GARANTIE (2)   | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)  |
|--|--|--|--|
| Responsabilité civile<br>Etudes, Conseils,<br>Professions<br>Libérales | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....</li> <li>dont</li> <li>• Pertes ou destruction de pièces ou documents confiants.....</li> <li>• RC USA /CANADA</li> </ul> | OUI<br><br>765 000 € par année d'assurance et 350 000 € par sinistre<br><br>76 500 € par année d'assurance<br>460.000€ par année d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels : Sans</li> <li>• Dommages matériels, et immatériels : Franchises optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</li> </ul> |
| Frais de dépôt et de repos   |  | NON  | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FF8 et un maximum de 2,1 FF8   |
| Frais de retrait   |  | NON  | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FF8 et un maximum de 2,1 FF8   |

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (995,2 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020) sauf particularités (2)  
 (2) Montants non indexés

#### ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 11 janvier 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
Le Directeur Général de la Caisse Régionale



Groupama d'Oc

Siège Social : 14 rue de Vidalhan - CS 93106 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr  
 Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 391 801 967 R.C.S. TOULOUSE  
 Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09





Groupama

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

demeurant MME BRUNET KARINE  
LE BOURG  
31110 ST PAUL D OUEIL

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc  
atteste que AKOS DIAG EXPERTISE

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE  
MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS N° 41552745 0001**

**ACTIVITE EXERCIEE : 7120802 - EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux  
Conditions Personnelles :

|  | GARANTIES   |     | MONTANTS DE GARANTIE (2)  | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)  |
|--|---|-----|---|--|
| Responsabilité civile<br>Exploitation  | • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs              | OUI | 16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance            | Dommages corporels : Sans  |
|  | dont :  |     |   |  |
|  | • Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels... |     | 1.500.000 € par sinistre  | Dommages matériels et immatériels :<br>Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |
|  | • Vol du fait des préposés.....   |     | 15.000 € par sinistre   |  |
|  | • Faute inexcusable de l'employeur.....                                 | OUI | 3.000.000 € par année d'assurance                                     | Sans franchise   |
| Responsabilité civile<br>Atteintes à l'Environnement                                   | • Tous dommages confondus   | OUI | 765.000 € par année d'assurance,                                      |  |
|  | dont :  |     |   |  |
|  | • Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels... | NON | 300.000 € par sinistre  | Dommages corporels : Sans  |
|  | • Frais de remboursement des mesures conservatoires.....                |     | 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre | Autres dommages : 1,2 PFB  |
| Responsabilité civile<br>après Livraison de Produits ou après<br>Achèvement de Travaux | • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....         | NON | 3.000.000 € par année d'assurance                                     | Dommages corporels : Sans  |
|  | dont<br>RC USA/Canada   |     | 450.000 € par année d'assurance                                       | Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles   |

Groupama d'Oc

Siège Social : 14 rue de Vidéolhan - CS 93105 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr

Groupama (Oc) - Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 281 801 M7 R.C. à TOULOUSE

Entreprise régie par le droit des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 93459, 75436 Paris cedex 09





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BRUNET Karine**  
sous le numéro 18-1299

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 14/12/2018      Validité : 13/12/2023  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 14/12/2018      Validité : 13/12/2023  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole**      Prise d'effet : 06/11/2018      Validité : 05/11/2023  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 31/01/2019      Validité : 30/01/2024  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation n°4-0540  
portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



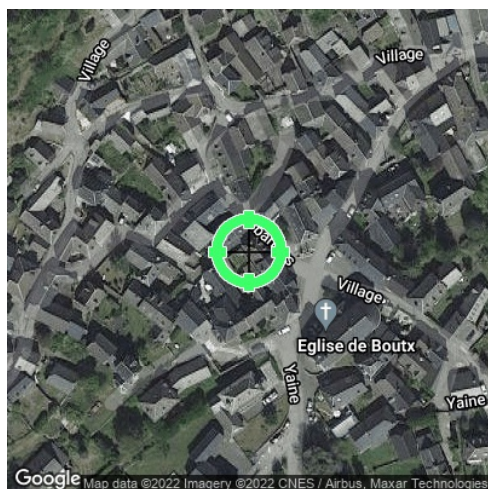
Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b> | AKOS DIAG EXPERTISE |
| <b>Numéro de dossier</b>     | 21/IMMO/0222        |
| <b>Date de réalisation</b>   | 06/02/2022          |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Localisation du bien</b> | 124 village<br>31440 BOUTX              |
| <b>Section cadastrale</b>   | 000 E 293                               |
| <b>Altitude</b>             | 715.52m                                 |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 42.918074 - Longitude 0.716142 |

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | De la Hoz |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |           |

\* Document réalisé en ligne par **AKOS DIAG EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES   |  |                           |                      |   |
|---|--|---------------------------|----------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>   |  |                           | <b>EXPOSÉ **</b>     | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3   |  |                           | <b>EXPOSÉ **</b>     | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols   |  |                           | <b>NON EXPOSÉ **</b> | - |
| PPRn  | Avalanche  | Approuvé le 13/11/2009    | NON EXPOSÉ           | - |
| PPRn  | Inondation par crue  | Approuvé le 13/11/2009    | NON EXPOSÉ           | - |
| PPRn  | Inondation par crue torrentielle                               | Approuvé le 13/11/2009    | NON EXPOSÉ           | - |
| PPRn  | Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs | Approuvé                  | NON EXPOSÉ           | - |
| PPRn  | Mouvement de terrain Glissement de terrain                     | Approuvé                  | NON EXPOSÉ           | - |
| PPRn  | Mouvement de terrain Ravinement                                | Approuvé                  | NON EXPOSÉ           | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE   |  |                           |                      |   |
| -   | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements            | Informatif <sup>(1)</sup> | <b>EXPOSÉ **</b>     | - |
| -   | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)                         | Informatif <sup>(1)</sup> | <b>EXPOSÉ **</b>     | - |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  |  |                           |                      |   |
| Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a><br>Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BOUTX |  |                           |                      |   |
| -   | Plan d'Exposition au Bruit (PEB)                               | Informatif                | <b>NON EXPOSÉ **</b> | - |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 21/09/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 124 village 31440 BOUTX  
Cadastre : 000 E 293

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\* oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Avalanche, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : De la Hoz  
Acquéreur :  
Date : 06/02/2022 Fin de validité : 06/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Haute-Garonne  
**Adresse de l'immeuble :** 124 village 31440 BOUTX  
**En date du :** 06/02/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe  | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête  | 06/11/1982    | 10/11/1982  | 30/11/1982  | 02/12/1982 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse  | 01/01/1991    | 01/12/1993  | 05/01/1994  | 21/01/1994 |           |
| Glissement de terrain  | 01/01/1991    | 31/12/1993  | 05/01/1994  | 21/01/1994 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 22/09/1993    | 26/09/1993  | 05/01/1994  | 21/01/1994 |           |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain  | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003    | 30/09/2003  | 22/11/2005  | 13/12/2005 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 24/01/2009    | 27/01/2009  | 28/01/2009  | 29/01/2009 |           |
|  |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : De la Hoz

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



## Extrait Cadastral

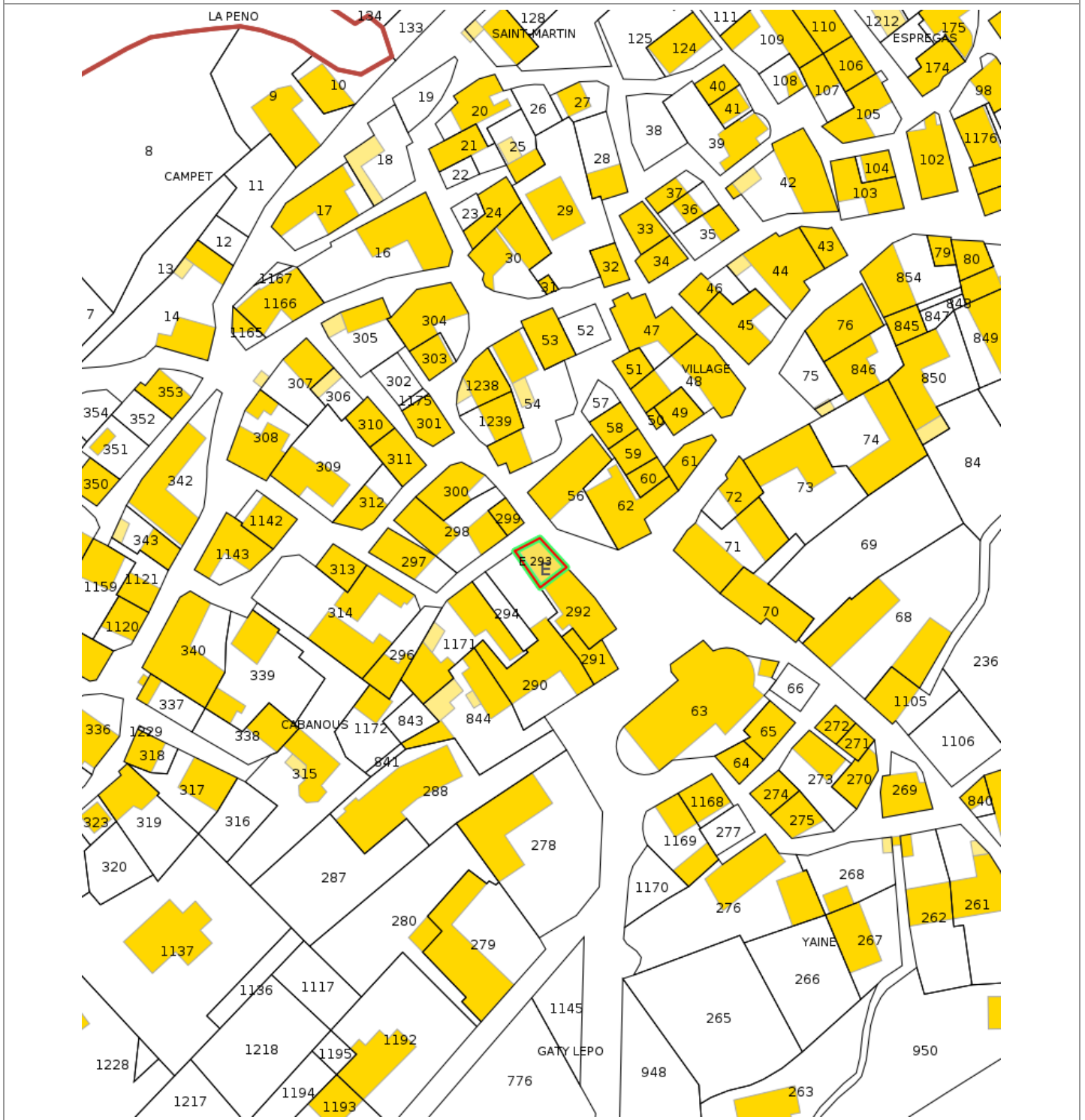
Département : Haute-Garonne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : BOUTX

IMG REPERE

Parcelles : 000 E 293

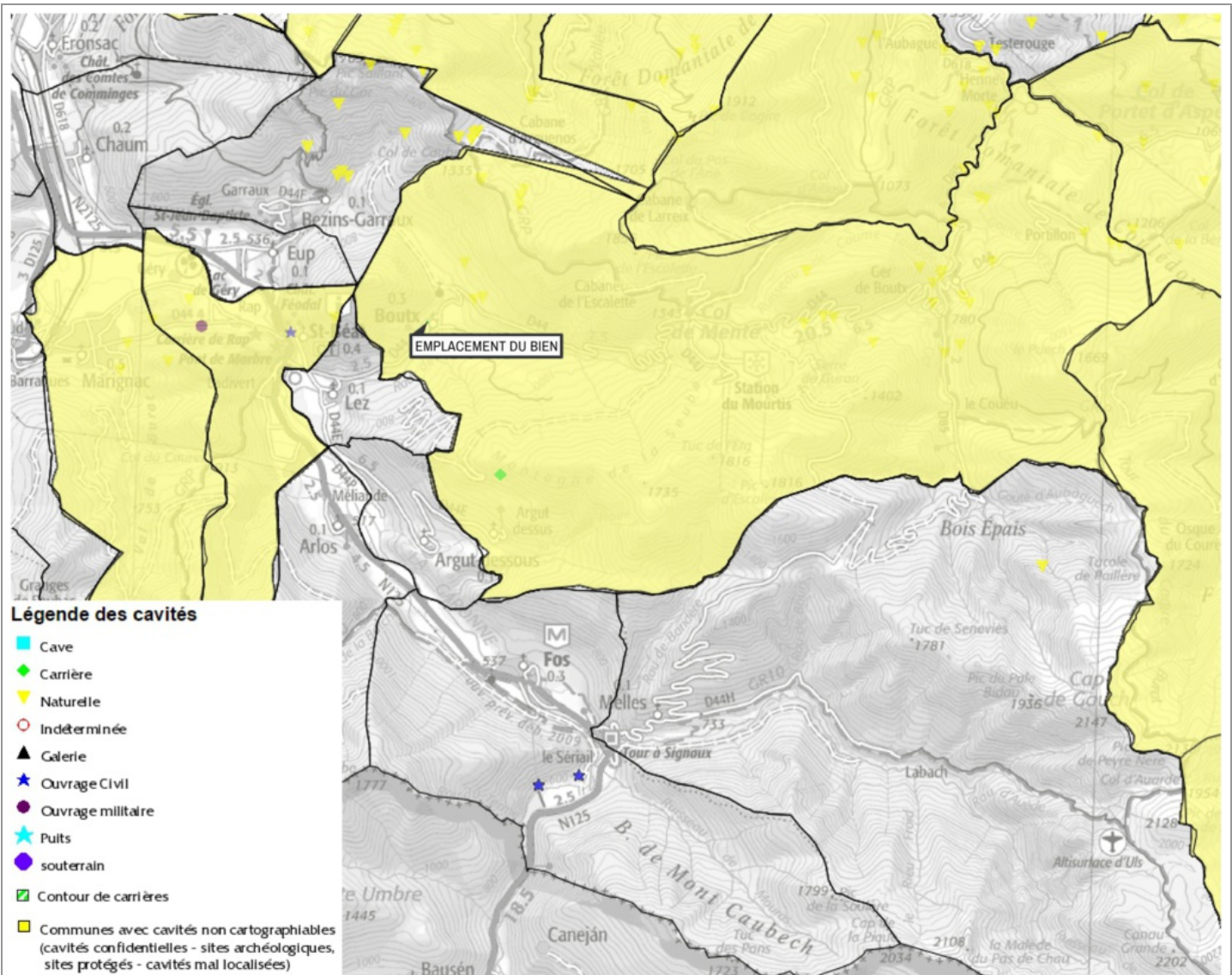






## Carte

### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

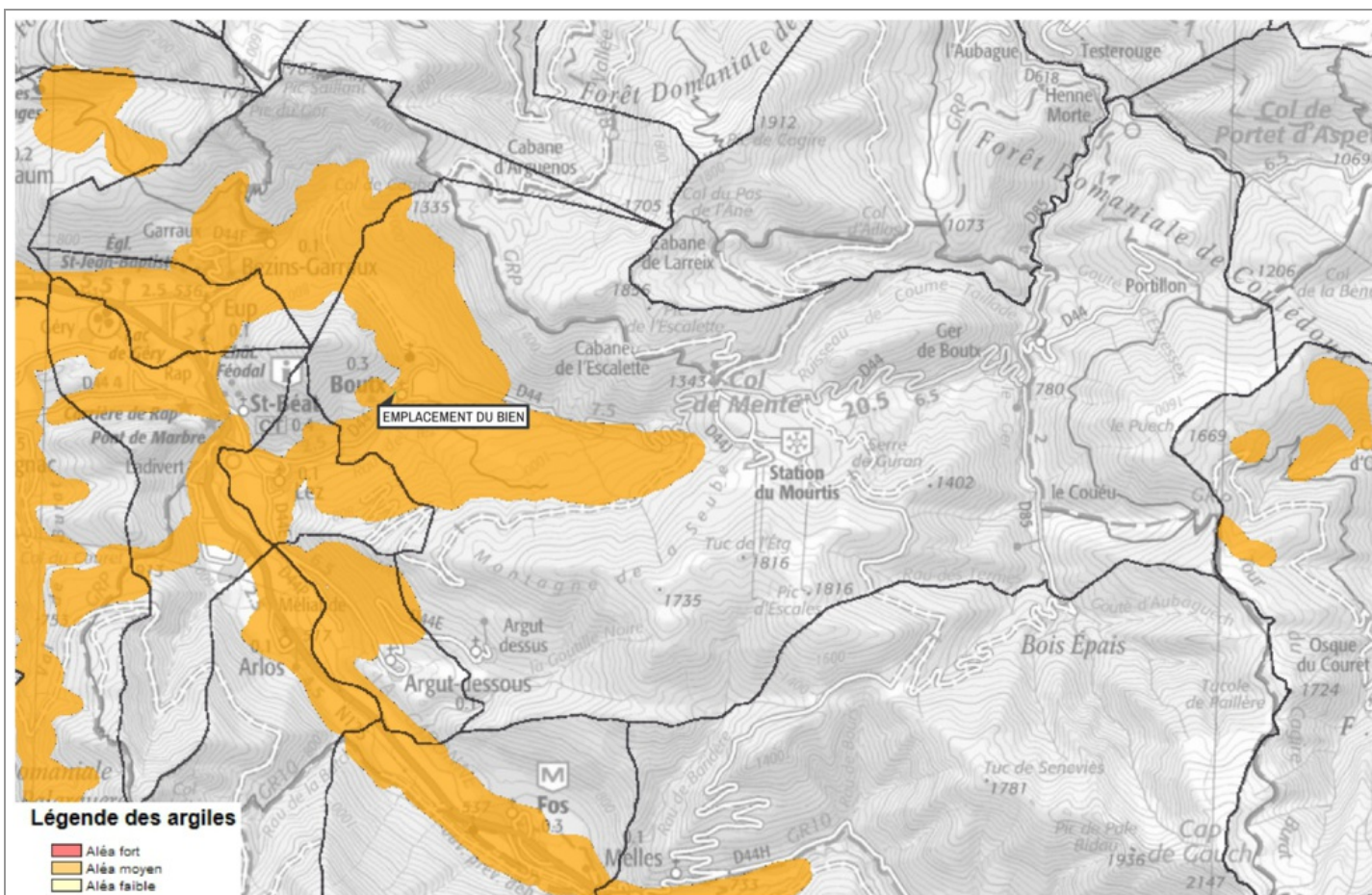
**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

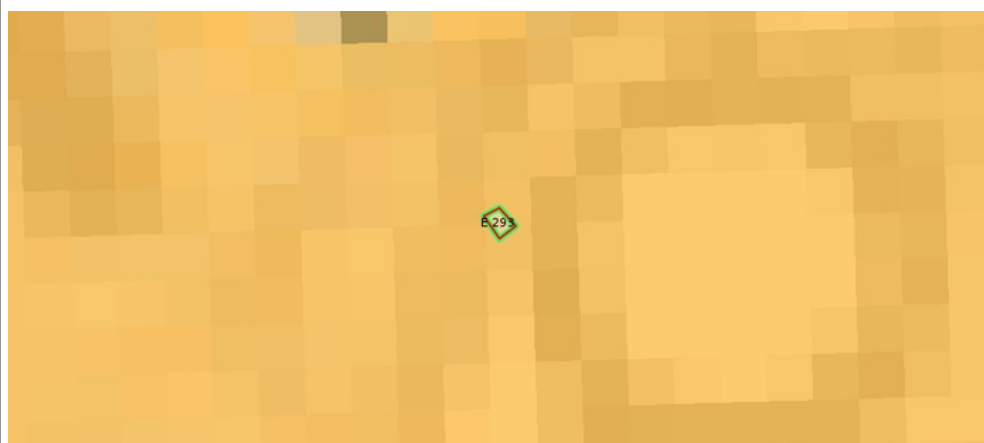
### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

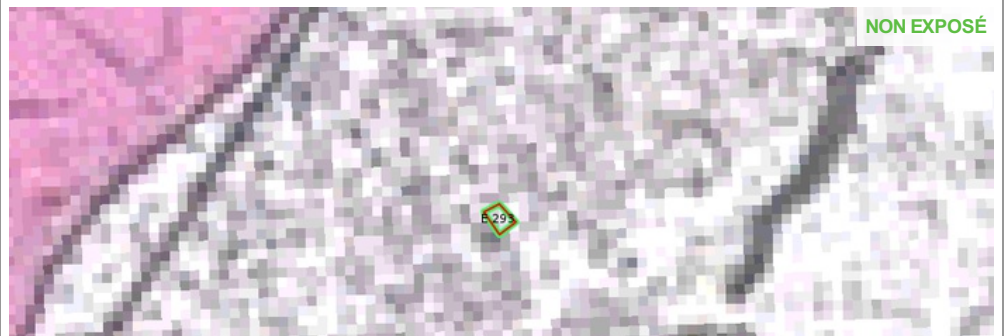
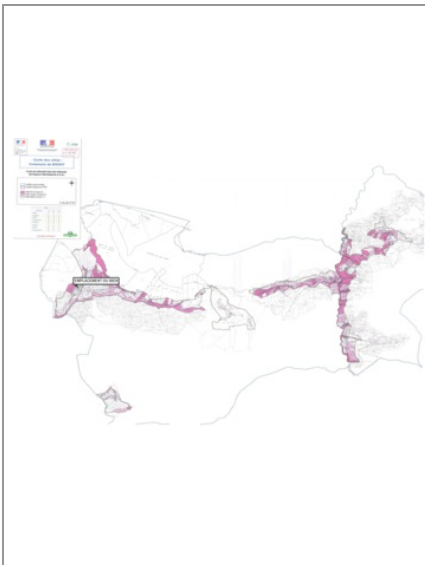
\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Avalanche Approuvé le 13/11/2009  
Inondation par crue Approuvé le 13/11/2009  
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 13/11/2009  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé  
Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

#### **Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

## Annexes

### Arrêtés

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

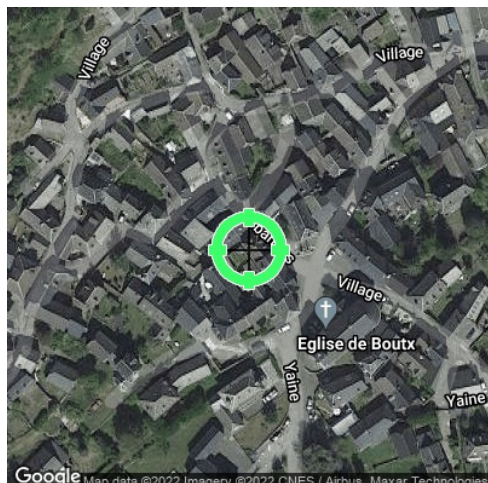
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



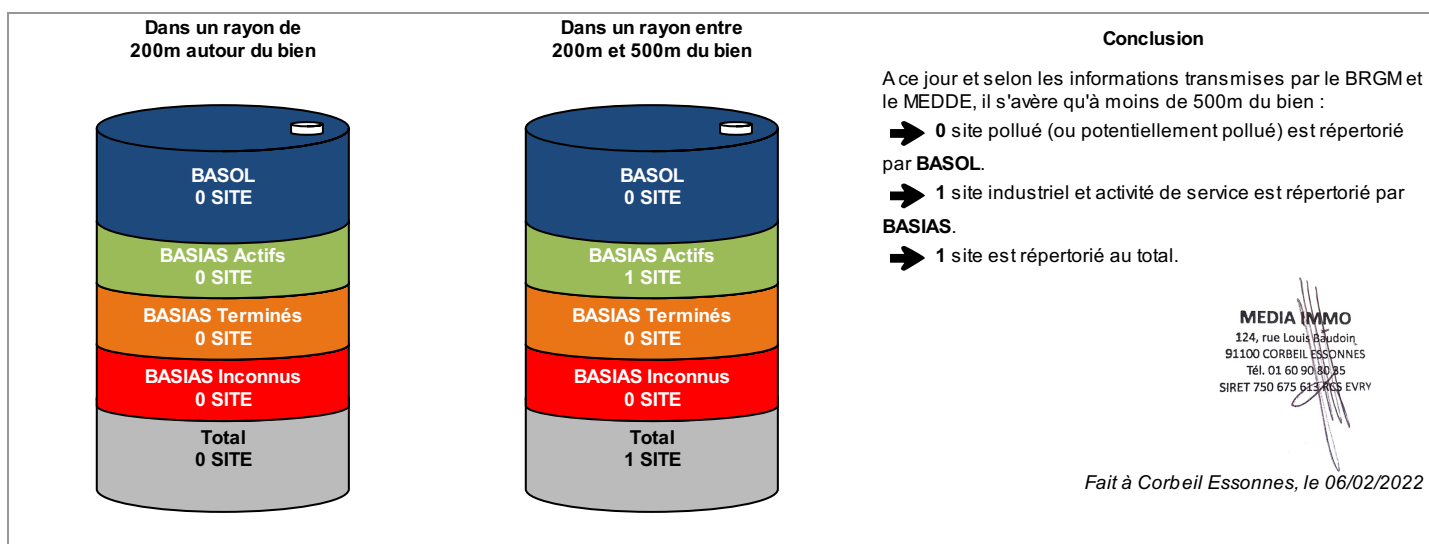
Jean-François Colombet



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en ligne** par</b>     | Media Immo                              |
| <b>Pour le compte de</b>          | AKOS DIAG EXPERTISE                     |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 21/IMMO/0222                            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 06/02/2022                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 124 village<br>31440 BOUTX              |
| <b>Section cadastrale</b>         | E 293                                   |
| <b>Altitude</b>                   | 715.52m                                 |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 42.918074 - Longitude 0.716142 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | De la Hoz                               |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

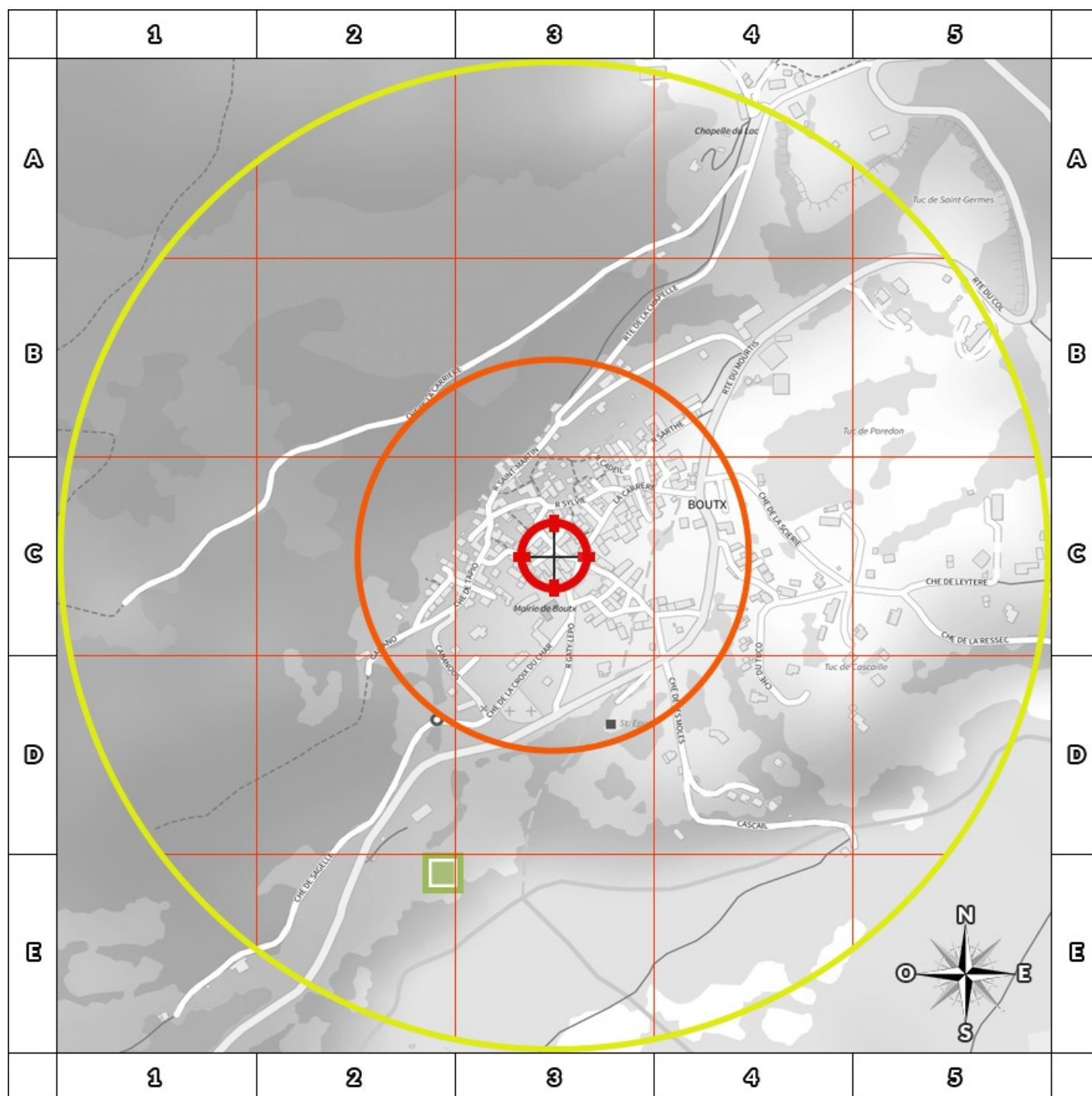
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*



## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

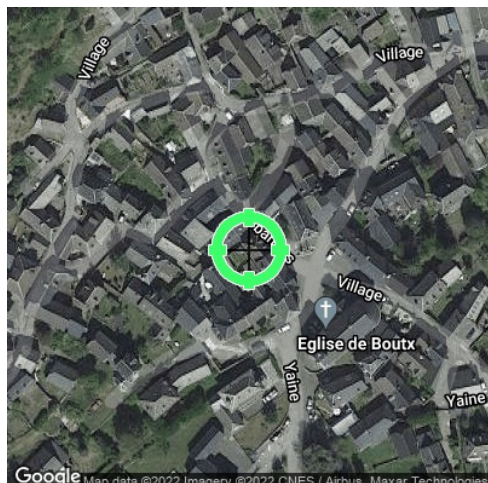
| Repère                         | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |     |   |         |                    |

| Repère | Nom                     | Activité des sites situés de 200m à 500m                    | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|-------------------------|---|---------|--------------------|
| E2     | COMMUNE DE BOUTX / STEP | Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) | BOUTX   | 338 m              |

| Nom   | Activité des sites non localisés   | Adresse                                   |
|---|--|---|
| CAZENEUVE GILBERT / DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | LE PLAN (LIEU- DIT ) - GER-DE-BOUTX BOUTX |



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en ligne** par</b>     | Media Immo                              |
| <b>Pour le compte de</b>          | AKOS DIAG EXPERTISE                     |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 21/IMMO/0222                            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 06/02/2022                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 124 village<br>31440 BOUTX              |
| <b>Section cadastrale</b>         | E 293                                   |
| <b>Altitude</b>                   | 715.52m                                 |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 42.918074 - Longitude 0.716142 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | De la Hoz                               |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

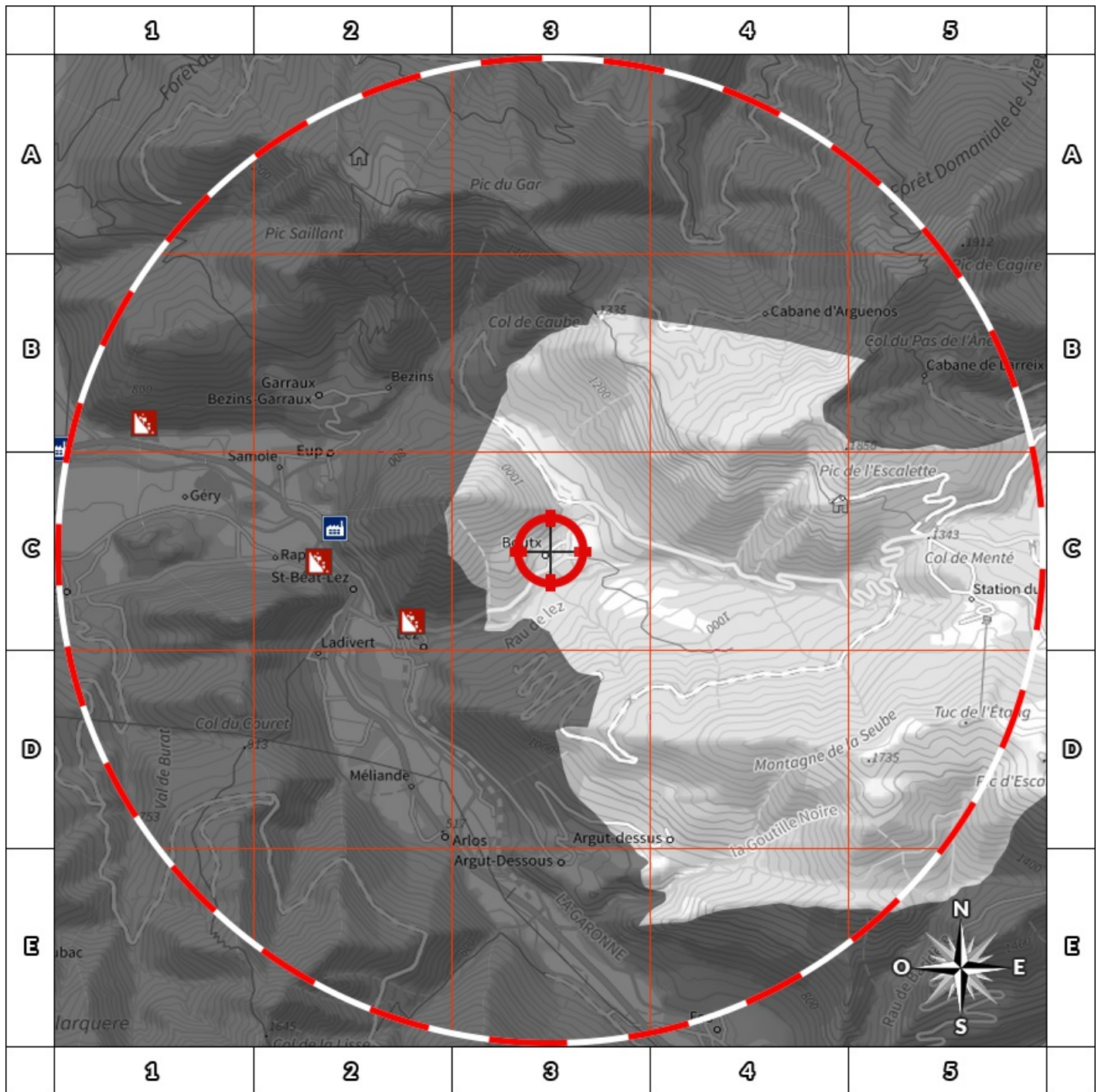
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**


**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de BOUTX



- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de BOUTX

| Repère   | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|--|-----------|-----|---------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>             |           |     |         |                           |                              |
| Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune BOUTX |           |     |         |                           |                              |

| Nom   | Adresse | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|---|---------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>             |         |                           |                              |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOUTX |         |                           |                              |

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b> | AKOS DIAG EXPERTISE |
| <b>Numéro de dossier</b>     | 21/IMMO/0222        |
| <b>Date de réalisation</b>   | 06/02/2022          |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Localisation du bien</b> | 124 village<br>31440 BOUTX              |
| <b>Section cadastrale</b>   | E 293                                   |
| <b>Altitude</b>             | 715.52m                                 |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 42.918074 - Longitude 0.716142 |

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | De la Hoz |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |           |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |           |
|------------|-----------|
| Non exposé | 000 E 293 |
|------------|-----------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

|  |                          |  |
|--|--------------------------|--|
| <b>Adresse de l'immeuble</b><br>124 village<br>31440 BOUTX | <b>Cadastre</b><br>E 293 |  |
|--|--------------------------|--|

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOUTX

### Vendeur - Acquéreur

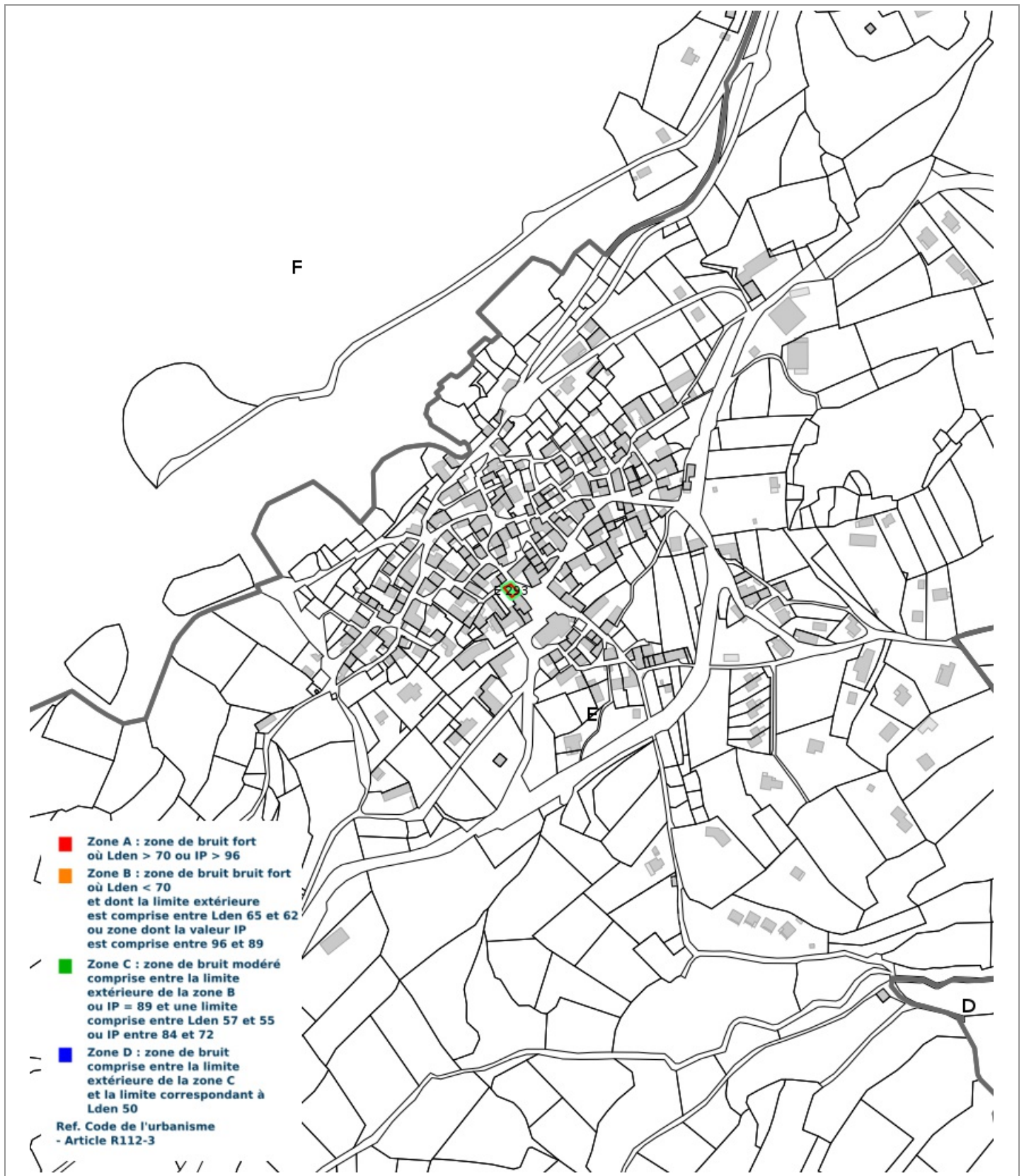
|           |            |                 |            |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur   | De la Hoz  |                 |            |
| Acquéreur |            |                 |            |
| Date      | 06/02/2022 | Fin de validité | 06/08/2022 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Equipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A   | ZONE B | ZONE C  | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |  |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | AKOS DIAG EXPERTISE                     |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 21/IMMO/0222                            |
| <b>Date de réalisation</b>        | 06/02/2022                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 124 village<br>31440 BOUTX              |
| <b>Section cadastrale</b>         | E 293                                   |
| <b>Altitude</b>                   | 715.52m                                 |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 42.918074 - Longitude 0.716142 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | De la Hoz                               |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

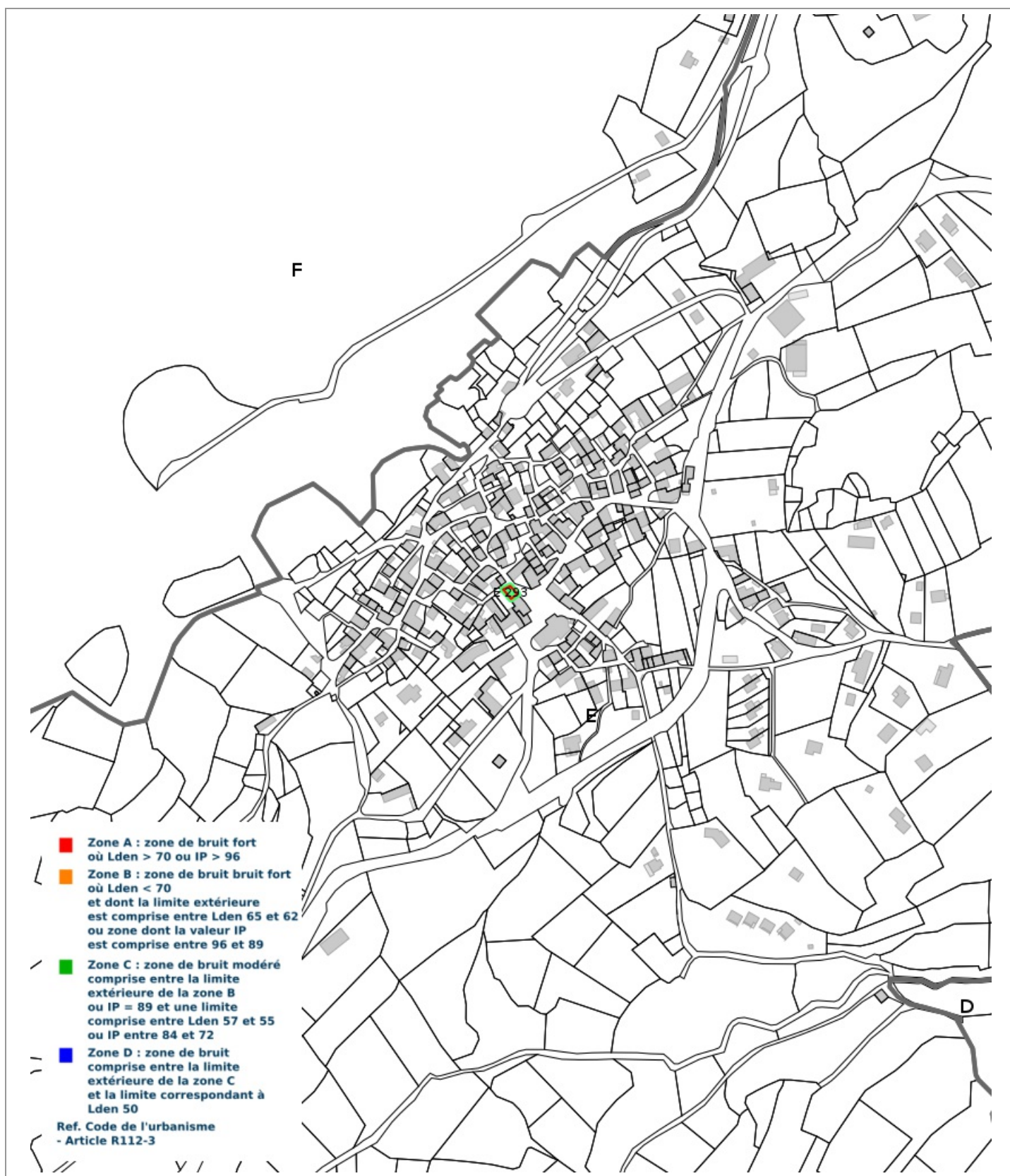
|            |           |
|------------|-----------|
| Non exposé | 000 E 293 |
|------------|-----------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Equipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A   | ZONE B | ZONE C  | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |  |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/IMMO/0222** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 124 village 31440 BOUTX (France).

Je soussigné, **BRUNET Karine**, technicien diagnostiqueur pour la société **AKOS Diag Expertise** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations      | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| Electricité      | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 30/01/2024 (Date d'obtention : 31/01/2019) |
| Amiante          | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 13/12/2023 (Date d'obtention : 14/12/2018) |
| DPE sans mention | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 13/12/2023 (Date d'obtention : 14/12/2018) |
| Gaz              | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018) |
| Plomb            | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018) |
| Termites         | BRUNET Karine         | ABCIDIA CERTIFICATION       | 18-1299          | 05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018) |

- Avoir souscrit à une assurance (GROUPAMA n° 41552745 - 0001 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BOUTX**, le **24/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





| GARANTIES   |  | MONTANTS DE GARANTIE (2) | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)   |
|---|--|--------------------------|---|
| Responsabilité civile<br>Etudes, Conseils,<br>Professions Libérales | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>                                       | OUI                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels : Sans</li> <li>• Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</li> </ul> |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont</li> <li>• Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés</li> <li>• RC USA /CANADA</li> </ul> |                          |   |
| Frais de dépose et de repose  |  | NON                      | 46.000 € par année d'assurance  |
| Frais de retrait  |  | NON                      | 46.000 € par année d'assurance  |

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (995,2 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020) sauf particularités (2)  
 (2) Montants non indexés

## ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

**Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.**

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 11 janvier 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
 Le Directeur Général de la Caisse Régionale



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

demeurant **MME BRUNET KARINE**  
**LE BOURG**  
**31110 ST PAUL D OUEIL**

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que **AKOS DIAG EXPERTISE**

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS N° 41552745 0001**

**ACTIVITE EXERCÉE : 7120B02 - EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux Conditions Personnelles :

| GARANTIES  |   | MONTANTS DE GARANTIE (2)  | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)  |
|--|---|---|--|
| Responsabilité civile Exploitation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....</li> </ul>   | OUI<br>16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance | • Dommages corporels : Sans  |
|  | dont :  |   |  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels....</li> <li>• Vol du fait des préposés.....</li> </ul> | 1.500.000 € par sinistre<br>15.000 € par sinistre                 | • Dommages matériels et immatériels :<br>Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faute inexcusable de l'employeur.....</li> </ul>   | OUI<br>3.000.000 € par année d'assurance                          | • Sans franchise   |
| Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages confondus</li> </ul>   | OUI<br>765.000 € par année d'assurance,                           |  |
|  | dont :  | NON<br>300.000 € par sinistre                                     | • Dommages corporels : Sans  |
| Responsabilité civile après Livraison de Produits ou après Achèvement de Travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....</li> </ul>   | 5.000.000 € par année d'assurance                                 | • Dommages corporels : Sans  |
|  | dont<br>RC USA/Canada   | NON<br>460.000 € par année d'assurance                            | • Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles   |